



fondasol

L'ISLE SUR LA SORGUE (84)
Étude géotechnique G1 PGC

Rapport n° PR.84GT.23.0096 – 001 – 1^{ère} diffusion - 22/08/23

Ville de L'Isle sur la Sorgue

Complexe sportif

AGENCE D'AVIGNON

231 route de Morières
Z.A. de Saint Montange
84 270 – VEDENE

☎ 04.32.70.17.57

✉ avignon@groupefondasol.com

SUIVI DES MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

FTQ.261-B

| Rév. | Date | Nb pages * | Modifications | Rédacteur | Contrôleur |
|------|----------|------------|----------------------------|-----------|-------------|
| - | 22/08/23 | 20 | 1 ^{ère} diffusion | T. FIORI | M. GREGOIRE |
| A | | | | | |
| B | | | | | |
| C | | | | | |

| REV PAGE | - | A | B | C | REV PAGE | - | A | B | C | REV PAGE | - | A | B | C |
|-------------|---|---|---|---|-------------|---|---|---|---|-------------|---|---|---|---|
| 1 | X | | | | 41 | | | | | 81 | | | | |
| 2 | X | | | | 42 | | | | | 82 | | | | |
| 3 | X | | | | 43 | | | | | 83 | | | | |
| 4 | X | | | | 44 | | | | | 84 | | | | |
| 5 | X | | | | 45 | | | | | 85 | | | | |
| 6 | X | | | | 46 | | | | | 86 | | | | |
| 7 | X | | | | 47 | | | | | 87 | | | | |
| 8 | X | | | | 48 | | | | | 88 | | | | |
| 9 | X | | | | 49 | | | | | 89 | | | | |
| 10 | X | | | | 50 | | | | | 90 | | | | |
| 11 | X | | | | 51 | | | | | 91 | | | | |
| 12 | X | | | | 52 | | | | | 92 | | | | |
| 13 | X | | | | 53 | | | | | 93 | | | | |
| 14 | X | | | | 54 | | | | | 94 | | | | |
| 15 | X | | | | 55 | | | | | 95 | | | | |
| 16 | X | | | | 56 | | | | | 96 | | | | |
| 17 | X | | | | 57 | | | | | 97 | | | | |
| 18 | X | | | | 58 | | | | | 98 | | | | |
| 19 | X | | | | 59 | | | | | 99 | | | | |
| 20 | X | | | | 60 | | | | | 100 | | | | |
| 21 | | | | | 61 | | | | | 101 | | | | |
| 22 | | | | | 62 | | | | | 102 | | | | |
| 23 | | | | | 63 | | | | | 103 | | | | |
| 24 | | | | | 64 | | | | | 104 | | | | |
| 25 | | | | | 65 | | | | | 105 | | | | |
| 26 | | | | | 66 | | | | | 106 | | | | |
| 27 | | | | | 67 | | | | | 107 | | | | |
| 28 | | | | | 68 | | | | | 108 | | | | |
| 29 | | | | | 69 | | | | | 109 | | | | |
| 30 | | | | | 70 | | | | | 110 | | | | |
| 31 | | | | | 71 | | | | | 111 | | | | |
| 32 | | | | | 72 | | | | | 112 | | | | |
| 33 | | | | | 73 | | | | | 113 | | | | |
| 34 | | | | | 74 | | | | | 114 | | | | |
| 35 | | | | | 75 | | | | | 115 | | | | |
| 36 | | | | | 76 | | | | | 116 | | | | |
| 37 | | | | | 77 | | | | | 117 | | | | |
| 38 | | | | | 78 | | | | | 118 | | | | |
| 39 | | | | | 79 | | | | | 119 | | | | |
| 40 | | | | | 80 | | | | | 120 | | | | |

* nombre de pages hors annexes

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| A. Présentation de notre mission | 4 |
| A.1. Eléments du contrat | 4 |
| A.2. Mission selon la norme NF P94-500 | 4 |
| A.3. Documents à notre disposition pour cette étude | 5 |
| A.4. Description du projet | 6 |
| A.5. Programme d'investigations | 8 |
| B. Caractéristiques générales du site | 9 |
| B.1. Résultats de l'enquête documentaire | 9 |
| B.2. Description générale | 12 |
| C. Résultats des investigations | 13 |
| C.1. Lithologie | 13 |
| C.2. Données géomécaniques | 14 |
| C.3. Essais et analyses en laboratoire : essais géotechniques | 14 |
| C.4. Données hydrogéologiques : niveaux d'eau | 15 |
| D. Principes de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques (G I PGC) | 16 |
| D.1. Contraintes spécifiques du site / identification des aléas géotechniques majeurs | 16 |
| D.2. Données liées au risque sismique | 16 |
| D.3. Travaux d'adaptation du site pour accueillir le projet | 17 |
| D.4. Dispositions vis-à-vis des eaux souterraines | 18 |
| D.5. Modes de fondations et structures de niveaux bas envisageables | 18 |
| D.6. Gestions des eaux de pluie et de ruissellement | 19 |
| D.7. Dispositions vis-à-vis des terrains sensibles au retrait gonflement | 19 |

ANNEXES

- 1. Conditions Générales de service – 3 pages**
- 2. Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (NF P94-500) – 1 page**
- 3. Missions types d'ingénierie géotechnique (Norme NF P94-500) – 1 page**
- 4. Résultats des investigations in situ – 12 pages**
- 5. Résultats des essais de laboratoire – 3 pages**
- 6. Risques naturels – 2 pages**

A. PRESENTATION DE NOTRE MISSION

A.1. Eléments du contrat

Maître d'Ouvrage : Ville de L'Isle sur la Sorgue

Devis : SQ.84GT.23.06.004 1ere diffusion daté du 02/06/2023

Commande n°ESPB230227 datée du 13/06/2023

A.2. Mission selon la norme NF P94-500

Missions : GI PGC selon la norme NF P94-500 (Missions d'Ingénierie Géotechnique Types – Révision de novembre 2013).

Objectifs définis dans notre devis :

- L'étude préliminaire du site,
- Le suivi et l'analyse des résultats des investigations,
- La synthèse du contexte géologique et géomécanique du site et l'analyse de son influence sur le projet,
- L'approche de la Zone d'Influence Géotechnique (ZIG),
- Les principes d'adaptation au site,
- Fourniture des spécificité géotechniques du site et des principes généraux de construction

Notre mission ne comprend pas, notamment :

- L'ébauche dimensionnelle des ouvrages des ouvrages géotechniques,
- L'ébauche dimensionnelle des structures de chaussées,
- D'avis sur la faisabilité d'ouvrages de gestion des eaux pluviales,

Remarque importante :

Nos études géotechniques ne concernent pas les projets géothermiques ; des études géologiques, hydrogéologiques et thermiques spécifiques, aux profondeurs requises pour ces projets, doivent être menées pour analyser les aléas particuliers qui pourraient y être liés (notamment risque de mise en communication de nappes, d'artésianisme, de sols gonflants, etc.).

L'objet de l'étude géotechnique n'est pas de détecter une éventuelle contamination des sols par des matières polluantes, ni de définir les filières d'évacuation des déblais.

A.3. Documents à notre disposition pour cette étude

A.3.1. Documents préalables

Nous avons disposé pour cette étude des documents suivants :

| N° | Document | Émetteur | Référence | Ind | Date Emission |
|-----|---|-------------------|----------------------------------|-----|------------------|
| [1] | Programme technique | UNIC Architecture | Complexe sportif St Gervais ISLS | 2 | Mai 2023 |
| [2] | Vue en plan, tableau des surfaces et Vue aérienne | UNIC Architecture | Dossier faisabilité MAJ phase 2 | C | 23/04/23 |
| [3] | Plan des existants avec proposition d'implantation des sondages | - | - | - | Recu le 17/05/23 |

A.3.2. Autres sources d'information

Notre étude s'est également basée sur les sources d'information suivantes :

- La carte IGN du secteur,
- Les données du BRGM,
- La carte géologique du secteur,
- Les vues aériennes du secteur disponibles sur remonterletemps.ign.fr,
- Nos études réalisées dans le secteur.

A.3.3. Données manquantes

Les éléments suivants ne nous ont pas été fournis :

- Estimation des descentes de charges,
- Tassements absolus et différentiels admissibles,
- Catégorie d'importance du projet vis-à-vis du risque sismique,

A.4. Description du projet

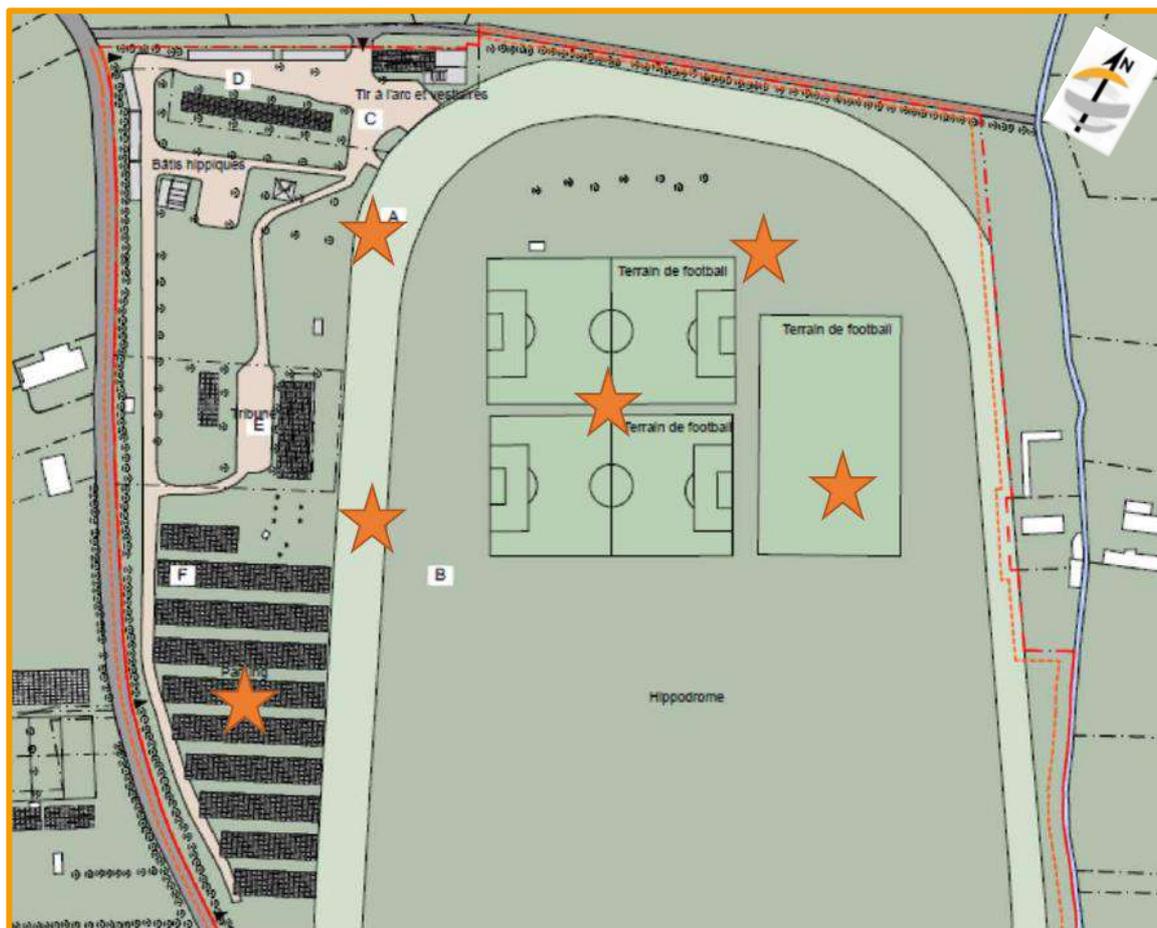
A.4.1. Caractéristiques générales du projet et des ouvrages

Le projet prévoit la création de courts de tennis, terrains de football, tribunes et vestiaires dans l'enceinte de l'hippodrome existant.

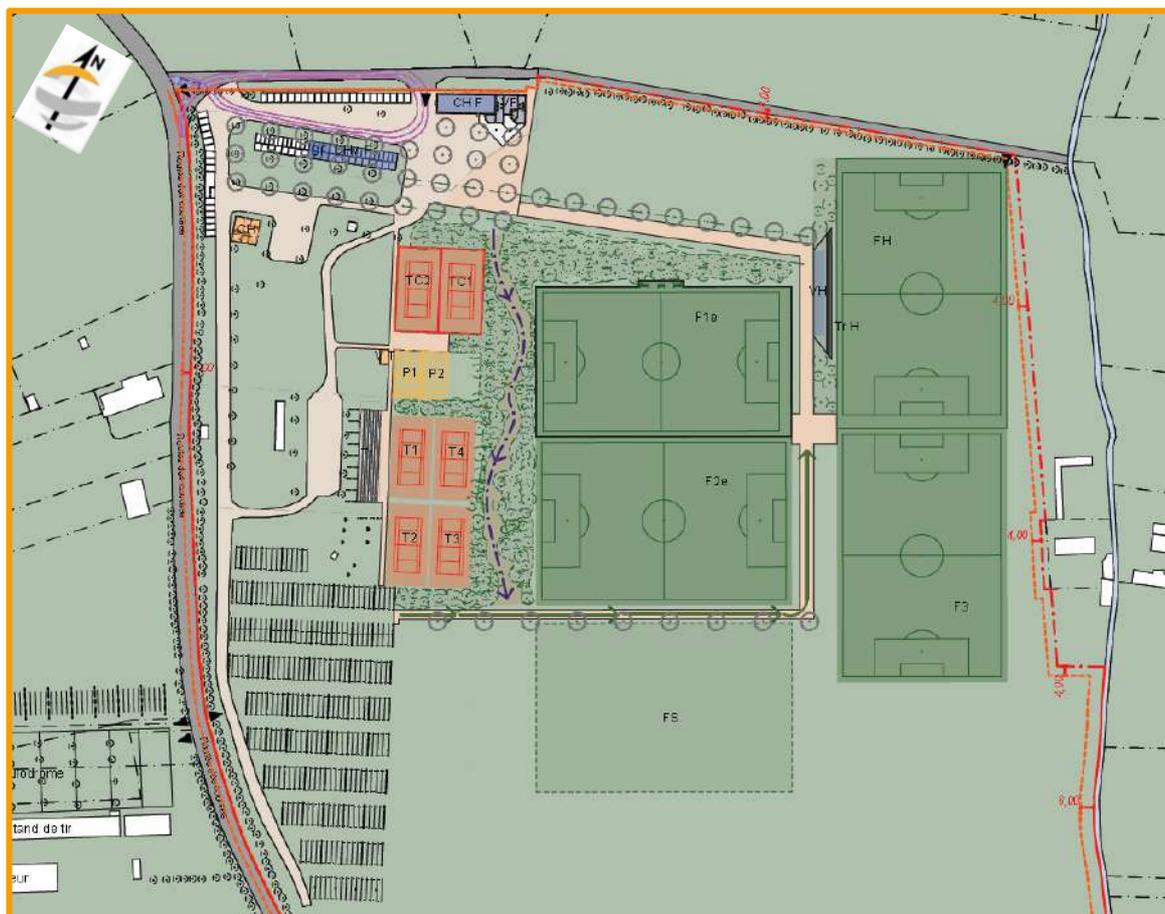
Il est également prévu de réaliser un nouveau parking en partie Nord-Ouest du site.

Le projet pourrait également prévoir la mise en place d'ombrières, ainsi que des halles sportives.

Le projet n'est, à ce stade, pas clairement défini, mais nous disposons d'une possible implantation des nouveaux ouvrages.



Plan de l'hippodrome existant, avec implantation souhaitée de sondages géotechniques (document [3])



Plan général du projet d'aménagement de l'hippodrome (document [2])

A.4.2. Catégories géotechnique et de durée d'utilisation du projet des ouvrages

En l'absence d'indication, nous avons considéré, conformément à l'Eurocode 7, les hypothèses suivantes :

- Catégorie géotechnique du projet : 2
- Classe de conséquence des ouvrages : CC2
- Catégorie de durée d'utilisation des ouvrages définitifs : 4 (50 ans)

Ces hypothèses seront à confirmer par le Maître d'ouvrage.

A.4.3. Catégorie d'importance vis-à-vis du risque sismique

La catégorie d'importance d'ouvrage considérée par hypothèse dans la suite du rapport (hypothèse restant à confirmer par le maître d'ouvrage) est : II ou III

A.5. Programme d'investigations

A.5.1. Investigations in-situ

Les investigations suivantes ont été réalisées :

| Sondages | SD1 | SD2 | SD3 | SD4 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| Type | Destructif | Destructif | Destructif | Destructif |
| Profondeur (m) | 5.0 | 3.0 | 3.0 | 5.0 |
| Nivellement (NGF) | 64.7 | 64.7 | 64.2 | 63.9 |

| Sondages | DPT1 | DPT2 | DPT3 | DPT4 | DPT5 | DPT6 |
|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Type | Pénétromètre dynamique |
| Profondeur (m) | 2.7 | 1.8 | 2.8 | 2.2 | 2.2 | 2.0 |
| Critère d'arrêt | Refus | Refus | Refus | Refus | Refus | Refus |
| Nivellement (NGF) | 64.7 | 64.7 | 64.1 | 64.1 | 63.9 | 64.3 |

Le nivellement des sondages a été à l'aide d'un GPS.

A.5.2. Essais en laboratoire

Des essais ont été réalisés au laboratoire dans le but d'évaluer la plasticité des matériaux et leur sensibilité vis-à-vis des risques de retrait-gonflement.

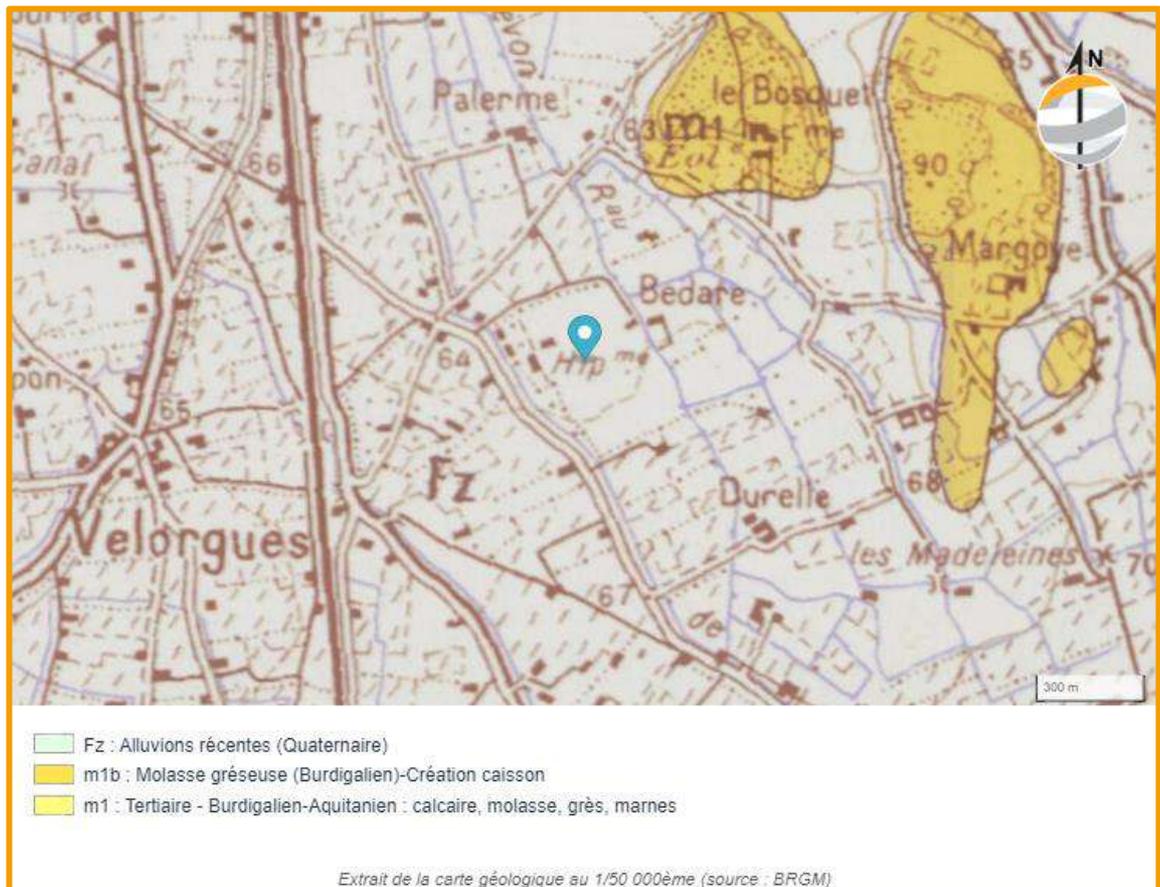
| Essais de laboratoire | | |
|-----------------------|----------------|---------------------|
| | Teneur en eau | Limites d'Atterberg |
| Nb d'essais | EN ISO 17892-1 | EN ISO 17892-12 |
| | 2 | 2 |

B. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE

B.I. Résultats de l'enquête documentaire

B.I.1. Contexte géologique général

D'après la carte géologique de CAVAILLON et sa notice associée, les terrains du site seraient constitués d'alluvions fluviatiles récentes, composées d'un mélange de limons, argiles, sables, graviers et galets en profondeur, puis par un substratum marno-gréseux.



B.1.2. Risques naturels connus

B.1.2.1. Synthèse des risques recensés

| Risque | Aléa / sensibilité |
|---|---|
| Inondations | PPRi de la commune en cours d'élaboration (PPRi Calavon-Coulon) Terrain situé dans zone de lit majeur exceptionnel selon extrait de l'étude hydrogéomorphologie du Coulon/Calavon En dehors du plan de zonage du TRI. |
| Remontées de nappe | Terrain situé en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne) |
| Retrait-gonflement des sols argileux | Aléa moyen selon arrêté du 22 juillet 2020 |
| Cavités | Pas de cavité recensée à moins de 500 m du projet |
| Mouvement de terrain | Pas de mouvement de terrain recensé à moins de 500 m du projet |
| Risque sismique | Zone de sismicité 3 (modérée) |
| Rayonnements ionisants (décret n° 2002-460 du 4 avril 2002) – Radon | Non situé dans un département prioritaire - potentiel faible (catégorie I) |
| Pollution | Pas d'odeur particulière détectée. <i>Nota : L'étude géotechnique ne constitue pas une étude environnementale.</i> |

Il appartient aux concepteurs du projet de s'assurer que le projet tient compte de l'intégralité des prescriptions liées aux risques répertoriés, y compris non géotechniques.

Pour plus de détails, le lecteur pourra se reporter aux extraits des cartes en Annexes.

B.1.2.2. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle publiés pour la commune

| Code National CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le journal officiel du | Risque | Commune |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| NOR19821130 | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| NOR19821130 | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982 | 02/12/1982 | Tempête | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE8800010A | 23/08/1987 | 24/08/1987 | 02/12/1987 | 16/01/1988 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE8800010A | 26/08/1987 | 27/08/1987 | 02/12/1987 | 16/01/1988 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE9400046A | 06/01/1994 | 12/01/1994 | 26/01/1994 | 10/02/1994 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE9400269A | 03/02/1994 | 06/02/1994 | 06/06/1994 | 25/06/1994 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE9400580A | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994 | 25/11/1994 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE0100048A | 19/09/2000 | 20/09/2000 | 12/02/2001 | 23/02/2001 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE0300740A | 01/12/2003 | 04/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| IOCE0903436A | 14/12/2008 | 14/12/2008 | 09/02/2009 | 13/02/2009 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| IOCE1030923A | 06/09/2010 | 07/09/2010 | 02/12/2010 | 05/12/2010 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE1527252A | 24/08/2015 | 24/08/2015 | 18/11/2015 | 19/11/2015 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE1719708A | 01/04/2016 | 31/12/2016 | 25/07/2017 | 01/09/2017 | Sécheresse | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE1824833A | 03/06/2018 | 03/06/2018 | 17/09/2018 | 20/10/2018 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE2002329A | 02/12/2019 | 04/12/2019 | 27/01/2020 | 13/02/2020 | Inondations et/ou Coulées de Boue | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| INTE2014522A | 01/07/2019 | 30/09/2019 | 17/06/2020 | 10/07/2020 | Sécheresse | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |
| IOME2308745A | 31/03/2022 | 29/09/2022 | 02/04/2023 | 02/05/2023 | Sécheresse | L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |

Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (source : Georisques)

B.1.3. Eléments d'historique

L'analyse des photographies aériennes et historiques ne révèle la présence d'aucun ouvrage antérieur sur le site, mis à part ceux actuellement en place.

Les ombrières en partie Ouest ont été réalisées assez récemment (5 dernières années).

B.2. Description générale

B.2.1. Situation et topographie

Situation du terrain :

- Adresse du site : Saint Gervais, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Parcelle cadastrale : Section AV, parcelles 374, 372, 161, 160, 159, 373, 158, 375, 270, 268, 269 et 271

Topographie :

- Altitude du site selon la carte IGN du secteur : environ 64 à 66 m NGF
- Au droit de l'emprise du projet, l'altimétrie de nos points de sondage varie entre les cotes 63.9 NGF et 64.7 NGF, soit un dénivelé de 0.8 m.
- La topographie est globalement plane à l'échelle du terrain. Le site est en légère pente ascendante vers le Sud.

B.2.2. Le site et son environnement

Le site correspond actuellement à un hippodrome, partiellement aménagé par des ouvrages dans ses parties Ouest et Nord-Ouest.

Il existe notamment des ombrières, en partie centrale-Ouest.



Photographie aérienne du site, vue de 2021 (Géoportail ©)

C. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

C.I. Lithologie

Les sondages ont permis de mettre en évidence la succession lithologique suivante :

- **Formation 1 : Terrains à dominante argileuse et limoneuse**, composés également de fractions sableuses et/ou graveleuses localement, de couleur grise/marron/beige.
- **Formation 2 : Graves sablo-limoneuses à argileuses** marron/beiges.

Nous récapitulons le toit/ la base des formations au droit de chaque sondage dans le tableau ci-dessous :

| N° | Sol | Sondage | SD1 | SD2 | SD3 | SD4 |
|----|--|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| 1 | Terrain à dominante argileuse et limoneuse | Prof. (m) | 0.0 à 2.2 | 0.0 à > 3.0* | 0.0 à >3.0* | 0.0 à 2.0 |
| | | Cote de tête | 64.7 | 64.7 | 64.2 | 63.9 |
| | | Cote de base | 62.5 | < 61.7 | < 61.2 | 61.9 |
| 2 | Graves sablo-limoneuses à argileuses | Prof. (m) | 2.2 à > 5.0* | | | 2.0 à > 5.0* |
| | | Cote de tête | 62.5 | | | 61.9 |
| | | Cote de base | < 59.7 | | | < 58.9 |

(*) : Profondeur d'arrêt du sondages

| N° | Sol | Sondage | DPT1 | DPT2 | DPT3 | DPT4 | DPT5 | DPT6 |
|----|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1 | Terrain à dominante argileuse et limoneuse supposé | Prof. (m) | 0.0 à 2.2 | 0.0 à > 1.8* | 0.0 à > 2.8* | 0.0 à 1.9 | 0.0 à 1.7 | 0.0 à 1.6 |
| | | Cote de tête | 64.7 | 64.7 | 64.1 | 64.1 | 63.9 | 64.3 |
| | | Cote de base | 62.5 | < 62.9 | < 61.3 | 62.2 | 62.2 | 62.7 |
| 2 | Graves sablo-limoneuses à argileuses, supposées | Prof. (m) | 2.2 à > 2.7* | | | 1.9 à > 2.2* | 1.7 à > 2.2* | 1.6 à > 2.0* |
| | | Cote de tête | 62.5 | | | 62.2 | 62.2 | 62.7 |
| | | Cote de base | < 62.0 | | | < 61.9 | < 61.7 | < 62.2 |

(*) : Profondeur du refus

NOTAS :

La description des terrains traversés et la position des interfaces comportent des imprécisions inhérentes à la méthode de forage destructif. En outre, elle ne permet pas de déterminer la granulométrie exacte des horizons ou d'identifier la présence d'éléments grossiers (blocs, ...).

L'objet de l'étude géotechnique n'est pas de détecter une éventuelle contamination des sols par des matières polluantes.

Les essais au pénétromètre ne permettent pas de déterminer la lithologie des formations traversées. Cette méthode permet de mesurer la résistance à la pénétration des terrains en fonction de la profondeur. Les variations de résistances observées permettent de déduire les limites des couches, mais l'information déduite reste indicative et se base sur les observations des sondages pressiométriques et destructifs réalisés, ainsi que sur notre connaissance du secteur.

On notera qu'au droit des sondages SD2 et SD3, couplés respectivement aux essais DPT2 et DPT3, il n'a pas été clairement reconnue la formation des graves sablo-limoneuse à argileuses jusqu'à 3m de profondeur, mais les essais DPT2 et DPT3 ont rencontré un refus.

Il est donc probable qu'il existe de gros éléments (galets, ...) dans la formation 1, engendrant le refus de pénétration des essais au pénétromètre dynamique.

Le plus probable est qu'il s'agisse du toit de la formation 2 (vers 1.4m de profondeur en SD2 et vers 2.0m de profondeur en SD3), qui n'a pas été clairement identifié au droit des sondages SD2 et SD3. En effet, la fraction argileuse peut être plus importante au droit de ces sondages, mais il pourrait s'agir de la formation 2, composée de graves et sables. Dans la suite du rapport, il sera considéré que le toit de la formation 2, au droit des sondages SD2 et SD3, est respectivement à 1.4 et 2.0m de profondeur par rapport au terrain actuel au moment de notre intervention.

C.2. Données géomécaniques

Les caractéristiques mécaniques des sols ont été mesurées in situ à partir des essais pénétrométriques. Elles sont récapitulées ci-dessous :

q_D : résistance dynamique de pointe

- Une consistance ponctuellement moyenne à élevée, mais globalement faible, voire très faible dans les terrains à dominante argileuse et limoneuse, avec :

$$1 \text{ MPa} \leq q_D \leq 3 \text{ MPa}$$

Localement, dans les zones vraisemblablement plus graveleuses et sur des épaisseurs de l'ordre de 50cm maximum, les résistances de pointe mesurées sont comprises entre les valeurs suivantes :

$$5 \text{ MPa} \leq q_D \leq 15 \text{ MPa}$$

- Une compacité élevée à très élevée dans les graves sablo-limoneuses à argileuses, avec :

$$q_d > 30 \text{ MPa}$$

C.3. Essais et analyses en laboratoire : essais géotechniques

Nous avons réalisé des essais en laboratoire sur les échantillons prélevés au droit des sondages SD1 et SD4. Les résultats sont présentés ci-après.

| Sondage | Profondeur prélèvement (m) | Nature des échantillons | Teneur en eau (%) | Limites d'Atterberg |
|------------|----------------------------|---------------------------------|-------------------|---|
| SD1 | 1.3 | Argiles sableuses (formation I) | 19.8 | $W_L = 33 \%$ $W_P = 17 \%$ $I_P = 15 \%$ |
| SD4 | 1.0 | Argiles sableuses (formation I) | 14.7 | $W_L = 34 \%$ $W_P = 17 \%$ $I_P = 17 \%$ |

Il s'agit d'argiles sableuses, qui sont sensibles aux variations hydriques. Pour des états hydriques élevées, leur portance chutera brutalement.

Il sera à considérer un aléa moyen concernant le risque retrait/gonflement pour les terrains à dominante limoneuse et argileuse.

C.4. Données hydrogéologiques : niveaux d'eau

Lors de notre intervention, des arrivées d'eau ont été rencontrées vers 2.0/2.5m de profondeur.

Étant dans un contexte alluvial, la présence d'une nappe à moyenne profondeur est quasiment assurée au droit du site. Le niveau de la nappe est soumis à des fluctuations en fonction des conditions météorologiques et des saisons.

D'après notre connaissance du secteur, la nappe du secteur se situe aux alentours de 2/3 m de profondeur.

L'intervention ponctuelle dans le cadre de la réalisation de la présente étude ne permet pas de fournir des informations hydrogéologiques suffisantes, dans la mesure où le niveau d'eau mentionné dans le rapport d'étude correspond nécessairement à celui relevé à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et circulations d'eau qui dépend notamment des conditions météorologiques.

Il pourrait également exister des circulations, voire des stagnations d'eau en surface. Les terrains de recouvrement sont à considérer comme quasi-imperméable.

D. PRINCIPES DE CONSTRUCTION ENVISAGEABLES POUR LES OUVRAGES GEOTECHNIQUES (GI PGC)

D.1. Contraintes spécifiques du site / identification des aléas géotechniques majeurs

Des contraintes spécifiques liées au projet et au site ont été mises en évidence :

- La présence de terrains à dominante limoneuse et argileuse mous à très mous jusqu'à 1.5/2.2 m de profondeur au droit de nos sondages
- Des graves sablo-limoneuses à argileuses compactes au-delà, (refus des essais pénétrométriques)
- La présence d'une nappe dont le niveau se situe aux alentours de 2 à 3 profondeur/TN, dont le niveau est susceptible de fluctuer avec les conditions météorologiques et saisonnières.
- Une sensibilité moyenne vis-à-vis du risque de retrait/gonflement des terrains à dominante limoneuse et argileuse.

D.2. Données liées au risque sismique

Le gouvernement a publié au journal officiel du 22 octobre 2010 deux décrets relatifs au nouveau zonage sismique national et un arrêté fixant les règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode 8. Il s'agit des documents suivants :

- Décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Décret n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".
- Compte-tenu de la catégorie d'importance des ouvrages (II ou III) et de la zone de sismicité (3), l'effet d'un séisme sera à considérer pour le dimensionnement structurel des ouvrages et l'analyse du risque de liquéfaction sera à réaliser.

CLASSE SISMIQUE DES SOLS

La classe de sol a été estimée à partir de notre connaissance du contexte géotechnique. Elle devra être confirmée en phase G2 AVP lorsque des sondages complémentaires (pressiométriques notamment) auront été réalisés.

Les classes de sol à considérer à ce stade sont les **Classes B et C**.

D.3. Travaux d'adaptation du site pour accueillir le projet

D.3.1. Déboisement et/ou démolition.

A ce stade, nous n'avons pas d'information sur de possibles déboisements et/ou démolitions.

S'il est prévu d'en réaliser, les travaux de déboisement et les démolitions préalables impacteront le projet, notamment en ce qui concerne la traficabilité, l'assise des plateformes, les problématiques de rétention d'eau.

Il faudra relever l'implantation des arbres dont le dessouchage remaniera les sols superficiels sur des profondeurs sub-métriques au moins, et dont il faudra tenir compte pour la conception et l'exécution des fondations.

Il conviendra de s'assurer de la bonne conduite des opérations de démolition qui doivent comprendre au minimum :

- Démolition et purge des structures existantes enterrées (fondations, dallage, cuves enterrées, réseaux, ...)
- Relevé minutieux, par un géomètre, de la localisation, profondeur et géométrie des structures enterrées ;
- S'il est nécessaire de reboucher les purges en utilisant un matériau granulaire insensible à l'eau, mis en œuvre et compacté selon les recommandations du guide GTR2000.

En fonction des éléments obtenus ci-avant, des adaptations des ouvrages géotechniques du projet pourront être nécessaires (purges, substitution, choix des techniques...).

D.3.2. Conditions générales de terrassements

D'une façon générale, l'entreprise devra adapter sa méthodologie d'exécution des travaux (terrassement, compactage, ...) afin d'assurer l'assainissement et la portance des plateformes et d'éviter de générer des désordres dans les avoisinants pouvant être influencés par les travaux.

Les terrassements seront exécutés en dehors des périodes de pluie et en dehors des périodes de hautes eaux.

Les terrassements pourront être majoritairement réalisés à la pelle mécanique.

En cas d'évacuation de matériaux hors du site, il conviendra de définir le type de filière adapté, à partir d'une étude environnementale spécifique.

Dans le cas où il est prévu de remblayer au-dessus du niveau du terrain naturel, il faudra s'attendre à des tassements qu'il faudra étudier lors de la mission G2 AVP.

Concernant la réalisation des nouveaux stades et courts de tennis, nous n'en connaissons pas les structures spécifiques. Ils relèvent probablement de cahiers des charges spécifiques. Ils pourront être éventuellement étudiés plus précisément en phase AVP, dans la mesure où des spécificités particulières liées à la géotechnique sont relevées (terrassements en déblais et/ou remblais, objectifs de réceptions plateforme pour les nouvelles structures, matériaux d'apports, ...).

D.3.3. Assises de chaussée

On considère que l'on vise comme objectif, l'obtention d'une plate-forme de classe PF2 ($EV2 \geq 50$ MPa).

Cet objectif n'étant pas atteignable sur les sols en place, la réalisation d'une couche de forme sera nécessaire. La couche de forme sera à réaliser avec un matériau non évolutif et insensible à l'eau.

D.4. Dispositions vis-à-vis des eaux souterraines

Lors de notre intervention, des arrivées d'eau ont été rencontrées vers 2.0/2.5m de profondeur.

Le projet ne prévoit pas de déblai notable ni d'ouvrages enterrés, des dispositions de drainage sont néanmoins à prévoir, pour la gestion des eaux météoriques (matelas granulaire à fonction de traficabilité, formes de pentes, fossés, ...).

Nota : quelles que soient les dispositions de gestion des eaux mises en œuvre, il conviendra de vérifier que ces dispositions respectent la réglementation en vigueur (exemple : loi sur l'eau).

D.5. Modes de fondations et structures de niveaux bas envisageables

D.5.1. Fondations

Compte-tenu du contexte géotechnique et du projet, les solutions de fondations envisageables sont les suivantes :

- Solution 1 : Fondations superficielles de type semelles filantes uniquement, ancrées dans les terrains à dominante limoneuses et argileuses, descendues au minimum à 1.2m de profondeur par rapport au terrain fini extérieur périphérique.

Les contraintes admissibles seront très faibles. Pour les ouvrages légers (local technique, vestiaire, ...) on pourra éventuellement retenir cette solution. Il pourrait également être envisagé des radiers avec bèches périphériques (descendues au minimum à 1.2m de profondeur par rapport au terrain fini extérieur périphérique). Cette solution pourra éventuellement être étudiée en G2 AVP.

Pour des ouvrages plus lourds (tribunes, ...) il faudra probablement avoir recours à la solution 2.

- Solution 2 : Fondations semi-profondes, de type puits (puits busés si nappe) ou pieux courts ancrés dans les graves sablo-limoneuse à argileuse. Cette solution sera probablement plus adaptée pour les nouvelles tribunes et ombrières.

D.5.2. Niveaux bas

Les niveaux bas seront préférentiellement réalisés sous la forme de planchers portés par les fondations.

D.6. Gestions des eaux de pluie et de ruissellement

On prévoira la reprise des eaux de toitures par des gouttières reliées à un réseau étanche, et une pente légère autour du bâtiment pour ne pas que l'eau de pluie stagne en pied de façades.

Les gouttières devront mener loin des fondations vers des exutoires non refoulants loin des fondations.

On prévoira également les dispositions émises au §D.7.

D.7. Dispositions vis-à-vis des terrains sensibles au retrait gonflement

Les sols de surface étant sensibles aux variations hydriques, l'ensemble des dispositions suivantes devra être respecté pour s'affranchir des risques de mouvements différentiels des fondations :

- Rigidification des fondations et de la structure, permettant d'assurer un comportement le plus monolithique possible de la construction ;
- Profondeur minimale d'assise des fondations d'au moins 1.2 m sous le niveau extérieur actuel et définitif du terrain, et la plus uniforme possible ;
- Profondeur minimale d'assise des fondations d'au moins 0,50 m sous le niveau intérieur fini du vide sanitaire ;
- Mise en place d'une membrane étanche, non altérable et non putrescible, dans le vide sanitaire, lestée par des blocs, une couche de béton ou de sable ;
- Mise en place d'un trottoir périphérique étanche ou d'une géomembrane enterrée étanche et imputrescible recouverte de graves ou de terre végétale, d'au moins 1.5 m de large autour de la construction avec une pente orientée vers l'extérieur conjuguée à un système de récupération et d'évacuation des eaux loin de toute construction ;
- Aucune plantation d'arbre ou arbuste à proximité directe de la construction (sur une distance à la construction égale au moins à 1,5 fois la hauteur de l'arbre à maturité) ; les arbres existants devront soit être supprimés, soit être isolés des constructions par la mise en place d'un écran anti-racines permettant d'annuler leur effet au voisinage des fondations ;
- Récupération des eaux de toiture par des gouttières et rejet des eaux pluviales dans un collecteur étanche, ou dans un fossé suffisamment éloigné des fondations ;
- Mise en œuvre de canalisations flexibles (avec raccord souples, ...) et des entrées et sorties qui s'effectueront de la manière la plus directe possible (de préférence perpendiculairement à la construction).

Le présent rapport conclut la mission d'étude géotechnique préalable G1 PGC confiée à FONDASOL.

Selon la norme NF P94-500, cette phase est insuffisante pour consulter les entreprises ; elle doit être suivie des phases AVP et PRO de prédimensionnement des ouvrages géotechniques, et ACT visant notamment à vérifier avant l'envoi du DCE aux entreprises, que les préconisations de l'étude G2 sont bien prises en compte dans les paragraphes du CCTP relatifs aux ouvrages géotechniques.

Il conviendra également de missionner un géotechnicien pour la supervision d'exécution des travaux géotechniques dans le cadre d'une mission G4. L'étude et le suivi d'exécution de ces travaux est à confier à l'entreprise dans le cadre d'une mission G3.

FONDASOL est à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour réaliser les missions d'étude G2 phase AVP et phase PRO et la mission G4.



ANNEXES

I. CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

- 3 PAGES

I. Formation du Contrat

Toute commande par le co-contractant (« le Client »), qui a reçu un devis de la part de FONDASOL, ou l'une quelconque de ses filiales (ci-après le « Prestataire »), quelle qu'en soit la forme (par exemple bon de commande, lettre de commande, ordre d'exécution ou acceptation de devis, sans que cette liste ne soit exhaustive) et ses avenants éventuels, constituent l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales par ledit Client, que ce dernier ait contresigné les conditions générales ou non, ou qu'il ait émis des conditions contradictoires. Tout terme de la commande, quelle qu'en soit la forme, et de ses avenants éventuels, qui serait en contradiction avec les présentes conditions générales ou le devis, serait réputé de nul effet et inapplicable, sauf s'il a fait l'objet d'une acceptation écrite expresse non équivoque par le Prestataire. Cette acceptation ne peut pas résulter de l'exécution des Prestations prévues au devis et/ou à la commande, quelle qu'en soit la forme, et/ou avenant éventuel, ou de l'absence de réponse du Prestataire sur ledit terme.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions y compris contenues dans la commande (quelle que soit sa forme) du Client ou dans les accusés de réception des échanges de données informatisés, sur portail électronique, dans la gestion électronique des achats ou dans les courriers électroniques du Client. Aucune exception ou dérogation n'est applicable sauf si elle est émise par le Prestataire ou acceptée expressément, préalablement et de manière non équivoque par écrit par le Prestataire. À ce titre, toute condition de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit exprès et non-équivoque du Prestataire. Le contrat est constitué par le dernier devis émis par le Prestataire, les présentes conditions générales, la commande ou l'acceptation de devis ou lettre de commande du Client et, à titre accessoire et complémentaire les conditions de la commande expressément acceptées et spécifiquement indiquées par écrit par le Prestataire comme acceptées (le « Contrat »).

2. Entrée en vigueur

Le Contrat n'entrera en vigueur qu'à la réception par le Prestataire de l'acompte prévu au Contrat ou suivant les conditions particulières du devis, ou, le cas échéant, de l'accusé de réception de commande et/ou de réception de paiement émis par le Prestataire. Sauf disposition contraire des conditions particulières du devis, les délais d'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat commencent quinze (15) jours ouvrés après la date d'entrée en vigueur du Contrat.

3. Prix

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement du devis. Préalablement au Contrat, les prix sont valables selon la durée mentionnée au devis et au maximum pendant deux (2) mois à compter de la date du devis. À l'entrée en vigueur du Contrat, les prix sont fermes et définitifs pour une durée de six (6) mois mis à jour tous les six (6) mois par application de l'indice « Sondages et Forages TP 04 » pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant le dernier indice publié à la date d'émission du devis.

Les prix mentionnés dans le Contrat ou le devis ne comprennent pas la TVA, les taxes sur les ventes, les droits, les prélèvements, les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits de douane et d'importation, les surtaxes, les droits de timbre, les impôts retenus à la source et toutes les autres taxes similaires qui peuvent être imposées au Prestataire, à ses employés, à ses sociétés affiliées et/ou à ses représentants, dans le cadre de l'exécution du Contrat (les « Impôts »), qui seront supportés par le Client en supplément des prix indiqués. Le Prestataire restera toutefois responsable du paiement de tous les impôts applicables en France.

Au cas où le Prestataire serait obligé de payer l'un des Impôts mentionnés ci-dessus, le Client remboursera le Prestataire dans les trente (30) jours suivant la réception des documents correspondants justifiant le paiement de celui-ci. Au cas où ce remboursement serait interdit par toute législation applicable, le Prestataire aura le droit d'augmenter les prix indiqués dans le devis ou spécifiés dans le Contrat du montant des Impôts réellement supportés.

Sauf indication contraire dans le devis, les prix des Prestations relatifs à des quantités à réaliser, quelle qu'en soit l'unité (notamment sans que cela ne soit exhaustif, profondeurs, mètres linéaires, nombre d'essais, etc) ne sont que des estimatifs sur la base des informations du Client, en conséquence seules les quantités réellement réalisées seront facturées sur la base des prix unitaires du Contrat.

4. Obligations générales du Client

4.1 Le terme « Prestations » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire comme étant comprises dans le devis à la charge du Prestataire. Toute prestation non comprise dans les Prestations, ou dont le prix unitaire n'est pas indiqué au Contrat, fera l'objet d'un prix nouveau à négocier.

4.2 Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude, d'ingénierie ou de conseil, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés expressément par écrit.

4.3 Sauf disposition contraire expresse du devis, le Client obtiendra à ses propres frais, dans un délai permettant le respect du délai d'exécution du Contrat, tous les permis et autorisations d'importation nécessaires pour l'importation des matériels et équipements et l'exécution des Prestations dans le pays où les matériels et équipements doivent être livrés et où les Prestations doivent être exécutées. En plus de ce qui précède et sauf à ce que l'une ou plusieurs des obligations suivantes soient expressément et spécifiquement intégrées aux Prestations et au bordereau de prix, le Client devra également, notamment, sans que cela ne soit exhaustif :

- Payer au Prestataire les Prestations conformément aux conditions du Contrat ;
- Communiquer en temps utile toutes les informations et/ou documentations nécessaires pour l'exécution du Contrat et notamment, mais pas seulement, tout élément qui lui paraîtrait de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ou devant être pris en compte par le Prestataire ;
- Permettre un accès libre et rapide au Prestataire à ses locaux et/ou au site où sont réalisées les Prestations y compris pour la livraison des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des Prestations et notamment, mais pas seulement, les machines de forage ;

- Approuver tous les documents du Prestataire conformément au devis et à défaut dans un délai de deux jours au plus ;
- Préparer ses installations pour l'exécution du Contrat, et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, décider et préparer les implantations des forages, fournir eau et électricité, et veiller, le Client étant toujours responsable de ses installations, à ce que le Prestataire dispose en permanence de toutes les ressources nécessaires pour exécuter le Contrat, sauf accord spécifique contraire dans le Contrat. Si le Personnel du Client est tenu d'exécuter un travail lié au Contrat incluant, mais sans s'y limiter, l'assemblage ou l'installation d'équipements, ce personnel sera qualifié et restera en permanence sous la responsabilité du Client. Le Client conservera le droit exclusif de diriger et de superviser le travail quotidien de son personnel. Dans ce cas, le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'une négligence ou d'une faute du personnel du Client dans l'exécution de ses tâches, y compris les conséquences que cette négligence ou faute peut avoir sur le Contrat. Par souci de clarté, tout sous-traitant du Prestataire imposé ou choisi par le Client restera sous l'entière responsabilité du Client ;
- fournir, conformément aux articles R.554-1 et suivants du même chapitre du code de l'environnement, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation de réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) (le délai de réponse, est de 7 à 15 jours selon les cas, hors jours fériés) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation de réseaux sur le domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles ou des avant-trous à la pelle mécanique pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.
- Déclarer aux autorités administratives compétentes tout forage réalisé, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, de plus de 10 m de profondeur ou lorsqu'ils sont destinés à la recherche, la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

4.4 La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en aucun cas pour quelque dommage que ce soit à des ouvrages publics ou privés (notamment, à titre d'exemple, des ouvrages, canalisations enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à l'émission du dernier devis et intégrés au Contrat.

5. Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire devra :

- Exécuter avec le soin et la diligence requis ses obligations conformément au Contrat, toujours dans le respect des spécifications techniques et du calendrier convenus entre les Parties par écrit ;
- Respecter toutes les règles internes et les règles de sécurité raisonnables qui sont communiquées par le Client par écrit et qui sont applicables dans les endroits où les Prestations doivent être exécutées par le Prestataire ;
- S'assurer que son personnel reste à tout moment sous sa supervision et direction et exercer son pouvoir de contrôle et de direction sur ses équipes ;
- Procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen et en aucun cas d'une obligation de résultat ou de moyens renforcée ;
- Faire en sorte que son personnel localisé dans le pays de réalisation des Prestations respecte les lois dudit pays.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement prévue et expressément agréée dans le devis et dans ce cas la solidarité ne s'exerce que sur la durée de réalisation sur site du Client du Contrat.

En cas d'intervention du Prestataire sur site du Client, si des éléments de terrain diffèrent des informations préalables fournies par le Client, le Prestataire peut à tout moment décider que la protection de son personnel n'est pas assurée ou adéquate et suspendre ses Prestations jusqu'à ce que les mesures adéquates soient mises en œuvre pour assurer la protection du personnel, par exemple si des traces de pollution sont découvertes ou révélées. Une telle suspension sera considérée comme un Imprévu, tel que défini à l'article 14 ci-dessous.

6. Délais de réalisation

À défaut d'engagement précis, ferme et expresse du Prestataire dans le devis sur une date finale de réalisation ou une durée de réalisation fixe et non soumise à variations, les délais d'intervention et d'exécution données dans le devis sont purement indicatifs et, notamment du fait de la nature de l'activité du Prestataire, dépendante des interventions du Client ou de tiers, ne sauraient en aucun cas engager le Prestataire. Les délais de réalisation sont soumis aux ajustements tels qu'indiqués au Contrat. À défaut d'accord exprès spécifique contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard. Nonobstant toute clause contraire, les pénalités de retard, si elles sont prévues, sont plafonnées à un montant total maximum et cumulé pour le Contrat de 5% du montant total HT du Contrat.

Le Prestataire réalise le Contrat sur la base des informations communiquées par le Client. Ce dernier est seul responsable de l'exactitude et de la complétude de ces données et transmettra au Prestataire toute information nécessaire à la réalisation des Prestations. En cas d'absence de transmission, d'inexactitude de ces données ou d'absence d'accès au(x) site(s) d'intervention, quelles que soient les hypothèses que le Prestataire a pu prendre, notamment en cas d'absence de données ou d'accès, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité et les délais de réalisation sont automatiquement prolongés d'une durée au moins équivalente à la durée de correction de ces données et de reprise des Prestations correspondantes.

7. Formalités, autorisations et accès, obligations d'information, dégâts aux ouvrages et cultures

À l'exception d'un accord contraire dans les conditions spécifiques du devis ou dans les cas d'obligations législatives ou réglementaires non transférable par convention à la charge du Prestataire, toutes les démarches et formalités administratives ou autres, pour l'obtention des autorisations et permis de pénétrer sur les lieux et/ou d'effectuer les Prestations sont à la charge du Client. Le Client doit obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du

personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public. Le Client doit également fournir tous les documents et informations relatifs aux dangers et aux risques de toute nature, notamment sans que cela ne soit exhaustif, ceux cachés, liés aux réseaux, aux obstacles enterrés, à l'historique du site et à la pollution des sols, sous-sols et des nappes. Le Client communiquera les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité, hygiène et respect de l'environnement. Il assure également en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, sur les règles propres à son site, avant toute intervention sur site. Le Client sera responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non consécutif, résultant des événements mentionnés au présent paragraphe et qui n'aurait pas été mentionné au Prestataire.

Lorsque les Prestations consistent à mesurer, relever voire analyser ou traiter des sols pollués, le Prestataire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel dans la réalisation desdites Prestations, sur la base des données fournies par le Client.

Les forages et investigations de sols et sous-sols peuvent par nature entraîner des dommages sur le site en ce compris tout chemin d'accès, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part du Prestataire. Ce dernier n'est en aucun cas tenu de remettre en état ou réparer ces dégâts, sauf si la remise en état et/ou les réparations font partie des Prestations, et n'est en aucun cas tenu d'indemniser le Client ou les tiers pour lesdits dommages inhérents à la réalisation des Prestations.

8. Implantation, nivellement des sondages

À l'exception des cas où l'implantation des sondages fait partie des Prestations à réaliser par le Prestataire, ce dernier est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation et est tenu indemne des conséquences liées à la décision d'implantation, tels que notamment, sans que cela ne soit exhaustif, le retard de réalisation, les surcoûts et/ou la perte de forage. Les Prestations ne comprennent pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais.

9. Hydrogéologie - Géotechnique

9.1 Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport final d'exécution des Prestations correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et au moment précis du relevé. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études et Prestations. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9.2 L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inévitables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés et de bien d'autres facteurs telle que la variation latérale de faciès. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte de terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment à titre d'exemple glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

9.3 L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des Prestations de suivi géotechnique G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Pollution - dépollution

Lorsque l'objet de la Prestation est le diagnostic ou l'analyse de la pollution de sols et/ou sous-sols, ou l'assistance à la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'œuvre de prestations de dépollution, le Client devra désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé sur le site (SPS), assister le Prestataire pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, fournir au Prestataire toute information (notamment visite sur site, documents et échantillons) nécessaire à l'obtention des Certificats d'Acceptation Préalable de Déchets ainsi que pour l'obtention des autorisations nécessaires au transport, au traitement et à l'élimination des terres, matériaux, effluents, rejets, déchets, et plus généralement de toute substance polluante.

Sauf s'il s'agit de l'objet des Prestations tel que précisé au devis, notre devis est réalisé sur la base d'un site sur lequel il n'existe aucun danger potentiel lié à la présence de produits radioactifs. Les missions d'assistance à maîtrise d'œuvre ou de maîtrise d'œuvre seront exercées conformément à l'objectif de réhabilitation repris dans le devis. À défaut d'une telle définition d'objectif, ces missions ne pourront commencer.

11. Rapport de mission, réception des Prestations par le Client

Sauf disposition contraire du Contrat et sous réserve des présentes conditions générales, la remise du dernier document à fournir dans le cadre des Prestations marque la fin de la réalisation des Prestations. La fin de la réalisation des Prestations sur site du Client est marquée par le départ autorisé du personnel du Prestataire du site. L'approbation du dernier document fourni dans le cadre des Prestations doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans ce délai, le document sera considéré comme approuvé. L'émission de commentaires ne vaut pas rejet et n'interrompt pas le délai d'approbation. Le Prestataire répondra aux commentaires dans les dix (10) jours de leur réception. A défaut de rejet explicite et par écrit par le Client dans les cinq (5) jours de la réception des réponses aux commentaires ou du document modifié, le document sera considéré comme approuvé. Si le Client refuse le document et que le document n'est toujours pas approuvé deux (2) mois après sa remise initiale, les Parties pourront mettre en œuvre le processus de règlement des litiges tel que défini au Contrat. A défaut de mise en œuvre de ce processus, le rapport sera considéré comme approuvé définitivement trois mois après la date de sa remise initiale au Client.

12. Réserve de propriété, confidentialité

Les coupes de sondages, plans et documents établis par le Prestataire dans le cadre des Prestations ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable exprès du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour tout autre objectif que celui prévu au Contrat ou pour le compte de tiers, toute information se rapportant au savoir-faire, techniques et données du Prestataire, que ces éléments soient brevetés ou non, dont le Client a pu avoir connaissance au cours des Prestations ou qui ont été acquises ou développées par le Prestataire au cours du Contrat, sauf accord préalable écrit exprès du Prestataire.

13. Propriété Intellectuelle

Si dans le cadre du Contrat, le Prestataire met au point, développe ou utilise une nouvelle technique, celle-ci est et/ou reste sa propriété exclusive. Le Prestataire est libre de déposer tout brevet s'y rapportant. Le Prestataire est titulaire des droits d'auteur et de propriété sur les résultats et/ou données compris, relevés ou utilisés dans les ou, au cours des, Prestations et/ou développés, générés, compilés et/ou traités dans le cadre du Contrat. Le Prestataire concède au Client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations au titre du Contrat, un droit non exclusif de reproduction des documents remis dans le cadre des Prestations pour la seule utilisation des besoins de l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site Client concerné.

En cas de reproduction des documents remis par le Prestataire dans le cadre des Prestations, le Client s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant lesdits documents du Prestataire, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source originelle : Groupe Fondasol – date du document : JJ/MM/AAAA » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par le Prestataire. Le Client s'engage à ce que tout tiers à qui il aurait été dans l'obligation de remettre l'un ou les documents, se conforme à l'obligation de citation de la source originelle telle que prévue au présent article.

14. Modifications du contenu des Prestations en cours de réalisation

La nature des Prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le Client et ceux recueillis lors de l'établissement du devis. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement du devis touchant à la géologie et éléments de terrains et découvertes imprévues, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant au cours de la réalisation des Prestations (l'ensemble désigné par les « Imprévus ») pourront conduire le Prestataire à proposer au Client un ou des avenant(s) avec notamment application des prix du bordereau du devis, ou en leur absence, de nouveau prix raisonnables et des délais de réalisation mis à jour. À défaut d'un refus écrit exprès du Client dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la proposition d'avenant ou de modification des Prestations, ledit avenant ou modification des Prestations devient pleinement effectif et le Prestataire est donc rémunéré du prix de cet avenant ou de cette modification des Prestations, en sus. En cas de refus écrit exprès du Client, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations jusqu'à confirmation écrite expresse du Client des modalités pour traiter de ces Imprévus et accord des deux Parties sur lesdites modalités. Les Prestations réalisées à cette date sont facturées et rémunérées intégralement, sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Le temps d'immobilisation du personnel du Prestataire est rémunéré selon le prix unitaire indiqué dans le bordereau de prix du devis. Dans l'hypothèse où le Prestataire notifie qu'il est dans l'impossibilité d'accepter les modalités de traitement des Imprévus telles que demandées par le Client, ce dernier aura le droit de résilier le Contrat selon les termes prévus à l'article 19.2 (Résiliation).

15. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport de fin de mission, quel que soit son nom, constitue une synthèse des Prestations telle que définie au Contrat. Ce rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou totale, ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou conseil desdits maître d'ouvrage, constructeur ou maître d'œuvre pour un projet différent de celui objet du Contrat est interdite et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire à quelque titre que ce soit. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet, au site, à l'ouvrage et/ou à son environnement non révélé expressément au Prestataire lors de la réalisation des Prestations ou dont il lui a été demandé de ne pas tenir compte, rend le rapport caduc, dégage la responsabilité du Prestataire et engage celle du Client. Le Client doit faire actualiser le dernier rapport émis dans le cadre du Contrat en cas d'ouverture du chantier (pour lequel le rapport a été émis) plus d'un an après remise dudit rapport. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

16. Force Majeure

Le Prestataire ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, de la non-exécution ou du retard d'exécution de ses obligations à la suite d'un événement de Force majeure. La Force majeure sera définie comme un événement qui empêche l'exécution totale ou partielle du Contrat et qui ne peut être surmonté en dépit des efforts raisonnables de la part de la Partie affectée, qui lui est extérieure. La Force Majeure inclura, notamment les événements suivants: catastrophes naturelles ou climatiques, pénurie de main d'œuvre qualifiée ou de matières premières, incidents majeurs affectant la production des agents ou sous-traitants du Prestataire, actes de guerre, de terrorisme, sabotages, embargos, insurrections, émeutes ou atteintes à l'ordre public.

Tout événement de Force Majeure sera notifié par écrit à l'autre Partie dès que raisonnablement possible. Si l'événement de Force Majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois et que les Parties ne se sont pas mises d'accord sur les conditions de poursuite du Contrat, l'une ou l'autre des Parties aura le droit de résilier le Contrat, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours adressé à l'autre Partie, auquel cas la stipulation de la clause de Résiliation du Contrat s'appliquera.

Quand l'événement de Force Majeure aura cessé de produire ses effets, le Prestataire reprendra l'exécution des obligations affectées dès que possible. Le délai de réalisation sera automatiquement prolongé d'une période au moins équivalente à la durée réelle des effets de l'événement de Force Majeure. Tous frais supplémentaires raisonnablement engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure seront remboursés par le Client au Prestataire contre présentation de la preuve de paiement associée et de la facture correspondante.

17. Conditions de paiement, acompte, retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur les paiements des Prestations. Dans le cas où le Contrat nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies et envoyées par le Prestataire pour paiement par le Client. Les paiements interviennent à réception et sans escompte. L'acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières du devis est déduit de la facture ou décompte final(e).

En cas de sous-traitance par le Client au Prestataire dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité sera exigible sans qu'un rappel ou mise en demeure soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux, le Client s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge et des dommages-intérêts éventuels, une indemnité fixée à 15% du montant TTC de la créance avec un minimum de 500 euros. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date de paiement. Les Parties reconnaissent expressément qu'elle constitue une évaluation raisonnable de l'indemnité de recouvrement et de l'indemnisation des frais de recouvrement.

Un désaccord quelconque dans le cadre de l'exécution des Prestations ne saurait en aucun cas constituer un motif de non-paiement des Prestations réalisées et non soumises à contestation précise et documentée. La compensation est formellement exclue. En conséquence, le Client

s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue du prix des Prestations facturé ou de retenir les paiements.

18. Suspension

L'exécution du Contrat ne peut être suspendue par le Prestataire que dans les cas suivants :

- (i) En cas d'Imprévu,
- (ii) En cas de violation par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles,
- (iii) En cas de Force Majeure.

Quand l'un des événements mentionnés ci-dessus se produit, le Prestataire a le droit de notifier au Client son intention de suspendre l'exécution du Contrat. Dans ce cas, le délai de réalisation sera prolongé d'une période équivalente à la durée de cette suspension et tous les frais associés engagés par le Prestataire suite à cette suspension seront remboursés par le Client contre présentation des preuves de paiement associées, en ce compris l'indemnité d'immobilisation au taux prévu au devis. Le Prestataire peut soumettre la reprise des obligations suspendues au remboursement par le Client au Prestataire des sommes mentionnées ci-dessus.

Si l'exécution du Contrat est suspendue pendant une période de plus de deux (2) mois, le Prestataire aura le droit de résilier le Contrat immédiatement sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours, auquel cas les stipulations de l'article « Résiliation » (19.2 et suivants) du Contrat s'appliqueront. À partir du moment où les obligations du Prestataire ou le Contrat sont suspendus pendant une durée égale ou supérieure à deux (2) mois, les Prestations seront considérées comme finies et acceptées par le Client.

19. Résiliation

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de négociation et résolution amiable du différend.

19.1 Résiliation pour manquement

Si l'une des Parties commet une violation substantielle du Contrat, l'autre Partie peut demander, par écrit, que la Partie défaillante respecte les conditions du Contrat. Si dans un délai de trente (30) jours, ou dans un autre délai dont les Parties auront convenu, après la réception de cette demande, la Partie défaillante n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour respecter le Contrat, la Partie non défaillante peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la Partie défaillante une notification écrite à cet effet.

19.2 Résiliation pour insolvabilité ou événement similaire ou après suspension prolongée

Si l'une ou l'autre des Parties est en état de cessation des paiements ou devient incapable de répondre à ses obligations financières, ou après une suspension supérieure à deux (2) mois, l'autre Partie peut, sans préjudice de l'exercice des autres droits ou recours dont elle peut disposer, résilier le Contrat en remettant à la première Partie une notification à cet effet. Cette résiliation entrera en vigueur à la date où ladite notification de résiliation est reçue par la première Partie.

19.3 Indemnisation pour résiliation

En cas de résiliation du Contrat en totalité ou en partie par le Client ou le Prestataire, conformément aux stipulations des Articles 19.1 ou 19.2, le Client paiera au Prestataire :

- (i) Le solde du prix des Prestations exécutées conformément au Contrat, à la date de résiliation non encore payées, et
- (ii) Les coûts réellement engagés par le Prestataire jusqu'à la date de résiliation pour la réalisation des Prestations y compris si certaines Prestations ne sont pas terminées,
- (iii) Les coûts engagés par le Prestataire suite à la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais liés à l'annulation de ses contrats de sous-traitance ou de ses contrats avec ses propres fournisseurs et les frais engagés pour toute suspension prolongée (le cas échéant), et
- (iv) un montant raisonnable pour compenser les frais administratifs et généraux du Prestataire du fait de la résiliation, qui ne sera en aucun cas inférieur à quinze (15) pour cent du prix des Prestations restant à effectuer à la date de résiliation.

En cas de résiliation du Contrat due à un événement de Force Majeure conformément à l'Article 16, le Client paiera au Prestataire les montants mentionnés aux alinéas (i), (ii) et (iii) ci-dessus et tous les autres frais raisonnables engagés par le Prestataire suite à l'événement de Force Majeure et à la suspension associée.

19.4 Effets de la résiliation

La résiliation du Contrat en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, n'affectera pas les stipulations du présent article et des articles concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, la limitation de responsabilité, le droit applicable et le règlement des différends.

20. Répartition des risques, responsabilités

20.1 Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte-tenu de sa compétence. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution des Prestations spécifiquement confiées. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la réalisation des Prestations doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une prestation complémentaire. À défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la prestation complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir des données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des Prestations possède une représentativité limitée et donc incertaine par rapport à l'ensemble du site pour lequel elles seraient extrapolées.

20.2 Le Prestataire est responsable des dommages qu'il cause directement par l'exécution de ses Prestations, dans les conditions et limites du Contrat. À ce titre, il est responsable de ses Prestations dont la défektivité lui est imputable. Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, la responsabilité totale et cumulée du Prestataire au titre du ou en relation avec le Contrat sera plafonnée au prix total HT du Contrat et à dix mille (10 000)

euros pour tout Contrat dont le prix HT serait inférieur à ce montant, quel que soit le fondement de la responsabilité (contractuelle, délictuelle, garantie, légale ou autre). Nonobstant toute clause contraire dans le Contrat ou tout autre document, il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs et/ou non-consécutifs à un dommage matériel et ne sera pas responsable des dommages tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements, que ceux-ci soient considérés directs ou non.

20.3 Le Prestataire sera garanti et indemnisé en totalité par le Client contre tous recours, demandes, actions, procédures, recherches en responsabilité de toute nature de la part de tiers au Contrat à l'encontre du Prestataire du fait des Prestations.

21. Assurances

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. **À ce titre et en toute hypothèse y compris pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance, les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire.** Il est expressément convenu que le Client a l'obligation d'informer le Prestataire par rapport au dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Au-delà de 15 M€ HT de valeur de l'ouvrage, le Client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le Client prendra en charge toute éventuelle sur-cotation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inhabituels sont exclus du contrat d'assurance en vigueur et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. À défaut de respecter ces engagements, le Client en supportera les conséquences financières. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le Client.

22. Changement de lois

Si à tout moment après la date du devis du Prestataire au Client, une loi, un règlement, une norme ou une méthode entre en vigueur ou change, et si cela augmente le coût de réalisation des Prestations, ou si cela affecte plus généralement l'une des conditions du Contrat, tel que, mais sans que ce ne soit limitatif, le délai de réalisation ou les garanties, le prix du Contrat sera ajusté en fonction de l'augmentation des coûts sur le Prestataire du fait de ce changement et supporté par le Client. Les autres conditions du Contrat affectées seront ajustées de bonne foi pour refléter ce/ces changement(s).

23. Interprétation, langue

En cas de contradiction ou de conflit entre les termes des différents documents composant le Contrat tel qu'indiqué en article 1, les documents prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre dans lequel ils sont énoncés audit article 1. Sauf clause contraire spécifique dans le devis, tout rapport et/ou document objet des Prestations sera fourni en français. Les titres des articles des présentes conditions générales n'ont aucune valeur juridique ni interprétative.

24. Cessibilité de Contrat, non-renonciation

Le Contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, par le Client ou le Prestataire à un tiers sans le consentement exprès, écrit, préalable de l'autre Partie. La sous-traitance par le Prestataire n'est pas considérée comme une cession au titre du présent article. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations du Contrat et/ou tolère un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation par le Prestataire à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

25. Divisibilité

Si une stipulation du Contrat est jugée par une autorité compétente comme nulle et inapplicable en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations du Contrat et le reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée. Le Client et le Prestataire remplaceront cette stipulation par une stipulation aussi proche que possible de la stipulation rendue invalide, produisant les mêmes effets juridiques que ceux initialement prévus par le Client et le Prestataire.

26. Litiges - Attribution de juridiction

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS ET TOUT LITIGE RELATIF AUDIT CONTRAT (SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXISTENCE, SA RÉALISATION, DÉFECTUEUSE OU TOTALE, SON EXPIRATION OU SA RÉSILIATION NOTAMMENT) SERA SOUMIS EXCLUSIVEMENT AU DROIT FRANÇAIS. À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS SUIVANT L'ENVOI D'UNE CORRESPONDANCE FAISANT ÉTAT D'UN DIFFÉREND, TOUT LITIGE SERA SOUMIS POUR RÉSOLUTION AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DU PRESTATAIRE QUI SONT SEULES COMPÉTENTES, ET AUXQUELLES LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS. LA LANGUE DU CONTRAT ET DE TOUT RÈGLEMENT DES LITIGES EST LE FRANÇAIS.

NOVEMBRE 2018

2. ENCHAINEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NF P94-500) – I PAGE

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés ci-après. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

| Enchaînement des missions GI à G4 | Phases de la maîtrise d'œuvre | Mission d'ingénierie géotechnique et Phase de la mission | | Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques | Niveau de management des risques géotechniques attendu | Prestations d'investigations géotechniques à réaliser |
|---|-----------------------------------|---|--|--|--|--|
| Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1) | | Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES) | | Spécificités géotechniques du site | Première identification des risques présentés par le site | Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique |
| | Étude préliminaire, Esquisse, APS | Études géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC) | | Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site | Première identification des risques pour les futurs ouvrages | Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique |
| Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2) | APD/AVP | Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP) | | Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet | Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance | Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>) |
| | PRO | Études géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO) | | Conception et justifications du projet | | Fonction du site et de la complexité du projet (<i>choix constructifs</i>) |
| | DCE/ACT | Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT | | Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux | | |
| Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4) | | A la charge de l'entreprise | A la charge du maître d'ouvrage | | | |
| | EXE/VISA | Étude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase suivi) | Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi) | Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût | Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (<i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i>) | Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent |
| | DET/AOR | Étude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Étude) | Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude) | Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage | | Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux |
| À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant | Diagnostic | Diagnostic géotechnique (G5) | | Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant | Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés | Fonction de l'élément géotechnique étudié |

Classification des missions d'ingénierie géotechnique en page suivante

Février 2014

3. MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NORME NF P94-500) – I PAGE

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisnants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisnants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)

ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisnants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

A TOUTES ETAPES : DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

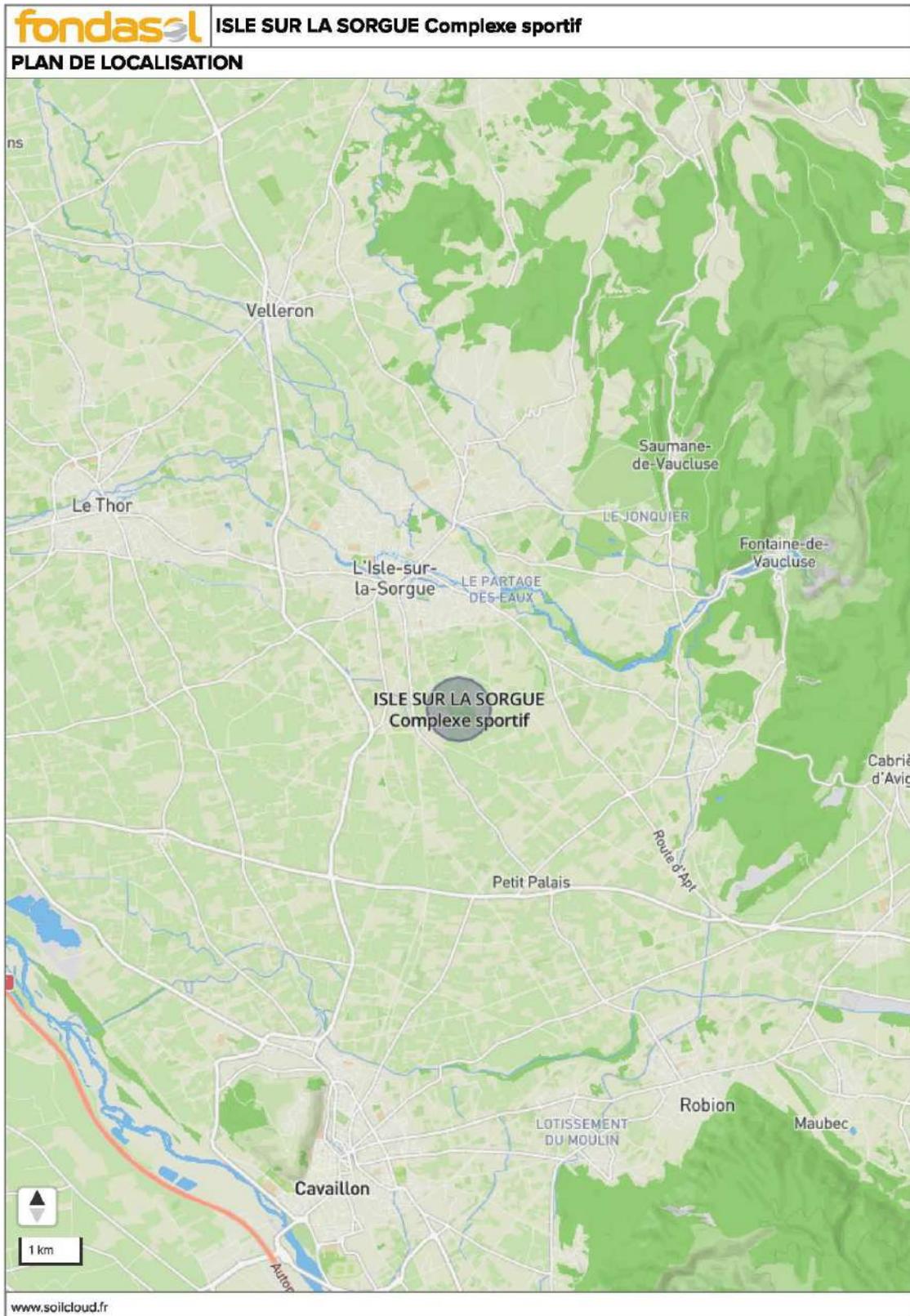
Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'état de l'état général de l'ouvrage existant.

Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Février 2014

4. RESULTATS DES INVESTIGATIONS IN SITU – 12 PAGES



PLAN D'IMPLANTATION



| SD1 | | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | Précision des relevés | | Niveau d'eau | | |
|------------|-------|-------------|---------------------------------------|------------------------|-------------|----------------------------|--|--|---------|---------------------------------|
| | | 5,063137082 | 43,898818080 | WGS 84 | | Non renseigné | | <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage | | |
| | | Élévation | Prof. atteinte | Angle | Nivellement | Précision des nivellements | | <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec | | |
| | | +64,7 m | 5,0 m | 0,0° | NGF | Décimètre | | | | |
| Début | | | Fin | | | Machine | | Opérateur | | |
| 28/06/2023 | | | 28/06/2023 | | | FL40.5 | | Equipe FL40.5 | | |
| Élévation | Prof. | Lithologie | Descriptions | | | | | Outils | Fluides | Echantillons |
| 64,7 | 0 | | Argiles grises | | | | | Terrière continue - en rotation - diam 63 mm | A sec | Echantillon ramené en petit sac |
| | | | 1 m | | | | | | | |
| 63,7 | 1 | | Argiles limoneuses marron/beiges | | | | | | | |
| | | | 1,6 m | | | | | | | |
| 63,1 | | | Argiles graveleuses marron/beiges | | | | | | | |
| | 2 | | 2,2 m | | | | | | | |
| 62,5 | | | Graves sablo-limoneuses marron/beiges | | | | | | | |
| | 3 | | 4,5 m | | | | | | | |
| | 4 | | Grève argileuses et limoneuses beiges | | | | | | | |
| 60,2 | | | 5 m | | | | | 5 m | 5 m | 5 m |
| 59,7 | 5 | | | | | | | | | |

| SD2 | | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | Précision des relevés | Niveau d'eau | | | |
|------------|-------|-------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|--|-------------------------------------|---|--------------|
| | | 5,063120430 | 43,899446150 | WGS 84 | Non renseigné | <input type="checkbox"/> Néant | <input type="checkbox"/> Non mesuré | <input type="checkbox"/> En cours de forage | |
| | | Élévation | Prof. atteinte | Angle | Nivellement | Précision des nivellements | | | |
| | | +64,7 m | 3,0 m | 0,0° | NGF | <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec | | | |
| Début | | Fin | | Machine | | Opérateur | | | |
| 28/06/2023 | | 28/06/2023 | | FL40.5 | | Equipe FL40.5 | | | |
| Élévation | Prof. | Lithologie | Descriptions | | | Ouf's | Fluides | Echantillons | Niveau d'eau |
| 64,7 | 0 | | Limens graveleux gris | | | Terrière continue - en rotation - diam 63 mm | A sec | Echantillon remanié en petit sec | |
| 64,2 | 0,5 m | | | | | | | | |
| | 1 | | Limens sablo-graveleux gris/marron | | | | | | |
| | 2 | | | | 3 m | 3 m | 3 m | | |
| 61,7 | 3 | | | | | | | | |

| SD3 | | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | Précision des relevés | | Niveau d'eau | | | |
|------------|-------|-------------|---|------------------------|-------------|----------------------------|--|--|---------|----------------------------------|--------------|
| | | 5,062490778 | 43,900443320 | WGS 84 | | Non renseigné | | <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage | | | |
| | | Élévation | Prof. atteinte | Angle | Nivellement | Précision des nivellements | | <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec | | | |
| | | +64,2 m | 3,0 m | 0,0° | NGF | Décimètre | | | | | |
| Début | | | Fin | | | Machine | | Opérateur | | | |
| 28/06/2023 | | | 28/06/2023 | | | FL40.5 | | Equipe FL40.5 | | | |
| Élévation | Prof. | Lithologie | Descriptions | | | | | Ouf's | Fluides | Echantillons | Niveau d'eau |
| 64,2 | 0 | | Limos sablo-graveleux gris | | | | | Terrière continue - en rotation - diam 63 mm | A sec | Echantillon remanié en petit sec | |
| 63,2 | 1 | | 1 m Argiles limoneuses marron/beiges | | | | | | | | |
| | 2 | | 2,6 m | | | | | | | | |
| 61,6 | | | Argiles graveleuses marron | | | | | 3 m | 3 m | 3 m | |
| 61,2 | 3 | | | | | | | | | | |

| fondasol | | ISLE SUR LA SORGUE Complexe sportif | | | | | | | |
|------------------|-------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------|----------------------------|--|---------|---------------------------------|--------------|
| SD4 | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | Précision des relevés | Niveau d'eau | | | |
| | 5,064449263 | 43,901144100 | WGS 84 | | Non renseigné | <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Non mesuré <input type="checkbox"/> En cours de forage | | | |
| | Élévation | Prof. atteinte | Angle | Nivellement | Précision des nivellements | <input type="checkbox"/> Stabilisé <input type="checkbox"/> Non stabilisé <input type="checkbox"/> Sec | | | |
| | +63,9 m | 5,0 m | 0,0° | NGF | Décimètre | | | | |
| Début | | Fin | | Machine | | Opérateur | | | |
| 28/06/2023 | | 28/06/2023 | | FL40.5 | | Equipe FL40.5 | | | |
| Élévation | Prof. | Lithologie | Descriptions | | | Outils | Fluides | Echantillons | Niveau d'eau |
| 63,9 | 0 | | Argiles marron | | | Terrière continue - en rotation - diam 63 mm | A sec | Echantillon ramené en petit sac | |
| | | | 0,5 m | | | | | | |
| 63,4 | | | Argiles limoneuses marron/beiges | | | | | | |
| | 1 | 1,5 m | | | | | | | |
| 62,4 | | Argiles graveleuses marron | | | | | | | |
| | | 2 m | | | | | | | |
| 61,9 | 2 | | Graves sablo-limoneuse beiges/marron | | | | | | |
| | 3 | | | | | | | | |
| | 4 | | 5 m | | | | | | |
| 58,9 | 5 | | | | 5 m | 5 m | 5 m | | |
| www.soilcloud.fr | | | | | | | | | |

| DPT1 | | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | | | | | | | | |
|----------------------|-------|------------------------------|-----------------|------------------------|------------------------------------|---------------|---|-------------------------------------|---|---|---|---|---|
| | | 5,063126253 | 43,898837700 | WGS 84 | | | | | | | | | |
| | | Élévation | Nivellement | Angle | Prof. atteinte | | | | | | | | |
| | | +64,7 m | NGF | - | 2,7 m | | | | | | | | |
| Données | | Type | Début | Fin | Machine | Opérateur | | | | | | | |
| DPT1_DPT_DYNAMIQUE | | Pénétromètre dynamique | 28/06/2023 | 28/06/2023 | FL40.5 | Equipe FL40.5 | | | | | | | |
| Type de pénétromètre | | | | | | | | | | | | | |
| DPSH-B | | | | | | | | | | | | | |
| Hauteur de chute | | Surface de pointe | Masse frappante | Masse accessoire | Masse de la tige | | | | | | | | |
| 75,0 cm | | 20,0 cm ² | 63,5 kg | 15,0 kg | 5,6 kg/m | | | | | | | | |
| Élévation | Prof. | Nombre de coups | | | q_d [MPa] | | | q_d [MPa] | | | | | |
| | | 0 | 1 | 2 | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 64,7 | 0 | [Bar chart showing 10 blows] | | | [Line graph showing peak at 4 MPa] | | | [Line graph showing peak at 10 MPa] | | | | | |
| | 1 | | | | | | | | | | | | |
| | 2 | [Bar chart showing 10 blows] | | | [Line graph showing peak at 4 MPa] | | | [Line graph showing peak at 10 MPa] | | | | | |
| | | Refus | | | Refus | | | Refus | | | | | |
| www.soilcloud.fr | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|-------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|--|--|--|----------------|--|--|--|--|--|--|
| DPT2 | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | | | | | | | | | | | | |
| | 5.063155018 | 43.899458140 | WGS 84 | | | | | | | | | | | | | |
| | Élévation | Nivellement | Angle | Prof. atteinte | | | | | | | | | | | | |
| | +64,7 m | NGF | - | 1,8 m | | | | | | | | | | | | |
| Données | | Type | Début | Fin | Machine | Opérateur | | | | | | | | | | |
| DPT2_DPT_DYNAMIQUE | | Pénétromètre dynamique | 28/06/2023 | 28/06/2023 | FL40.5 | Equipe FL40.5 | | | | | | | | | | |
| Type de pénétromètre | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DPSH-B | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hauteur de chute | | Surface de pointe | Masse frappante | Masse accessoire | Masse de la tige | | | | | | | | | | | |
| 75,0 cm | | 20,0 cm ² | 63,5 kg | 15,0 kg | 5,6 kg/m | | | | | | | | | | | |
| Élévation | Prof. | Nombre de coups | q_d [MPa] | | | | | | | q_d [MPa] | | | | | | |
| | | | 60 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 0 | | | | | | | 10 20 30 40 50 | | | | | | |
| 64,7 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Refus | | | | | | | Refus | | | | | | |
| www.soilcloud.fr | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|-------------|------------------------|-----------------------------|------------------|------------------|---------------|--|--|--|----------------|--|--|--|--|--|--|-------|--|--|--|--|--|--|
| DPT3 | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 5,062459666 | 43,900432860 | WGS 84 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Élévation | Nivellement | Angle | Prof. atteinte | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | +64,1 m | NGF | 0,0° | 2,8 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Données | | Type | Début | Fin | Machine | Opérateur | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DPT3_DPT_DYNAMIQUE | | Pénétromètre dynamique | 28/06/2023 | 28/06/2023 | FL40.5 | Equipe FL40.5 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Type de pénétromètre | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DPSH-B | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hauteur de chute | | Surface de pointe | Masse frappante | Masse accessoire | Masse de la tige | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 75,0 cm | | 20,0 cm ² | 63,5 kg | 15,0 kg | 5,6 kg/m | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Élévation | Prof. | Nombre de coups | q_d [MPa] | | | | | | | q_d [MPa] | | | | | | | | | | | | | |
| | | | 60 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 0 | | | | | | | 10 20 30 40 50 | | | | | | | | | | | | | |
| 64,1 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Refus | | | | | | | Refus | | | | | | | Refus | | | | | | |
| www.soilcloud.fr | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | |
|----------------------|-------------|-----------------------------|------------------------|------------------|------------------|---------------|
| DPT4 | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | | |
| | 5,064039172 | 43,900317740 | WGS 84 | | | |
| | Élévation | Nivellement | Angle | Prof. atteinte | | |
| | +64,1 m | NGF | 0,0° | 2,2 m | | |
| Données | | Type | Début | Fin | Machine | Opérateur |
| DPT4_DPT_DYNAMIQUE | | Pénétromètre dynamique | 29/06/2023 | 29/06/2023 | FL40.5 | Equipe FL40.5 |
| Type de pénétromètre | | | | | | |
| DPSH-B | | | | | | |
| Hauteur de chute | | Surface de pointe | Masse frappante | Masse accessoire | Masse de la tige | |
| 75,0 cm | | 20,0 cm ² | 63,5 kg | 15,0 kg | 5,6 kg/m | |
| Élévation | Prof. | Nombre de coups | | | q_d [MPa] | |
| | | 60 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 0 | | | 10 20 30 40 50 | |
| | | | | | | |
| 64,1 | 0 | Refus | | | Refus | |
| | 1 | Refus | | | Refus | |
| | 2 | Refus | | | Refus | |
| www.soilcloud.fr | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|----------------------|-------------|-----------------------------|------------------------|------------------|------------------|---------------|-------------|--|
| DPT5 | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | | | | |
| | 5,064495095 | 43,901164700 | WGS 84 | | | | | |
| | Élévation | Nivellement | Angle | Prof. atteinte | | | | |
| | +63,9 m | NGF | 0,0° | 2,2 m | | | | |
| Données | | Type | Début | Fin | Machine | Opérateur | | |
| DPT5_DPT_DYNAMIQUE | | Pénétromètre dynamique | 29/06/2023 | 29/06/2023 | FL40.5 | Equipe FL40.5 | | |
| Type de pénétromètre | | | | | | | | |
| DPSH-B | | | | | | | | |
| Hauteur de chute | | Surface de pointe | Masse frappante | Masse accessoire | Masse de la tige | | | |
| 75,0 cm | | 20,0 cm ² | 63,5 kg | 15,0 kg | 5,6 kg/m | | | |
| Élévation | Prof. | Nombre de coups | | | q_d [MPa] | | q_d [MPa] | |
| | | 60 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 0 | | | 10 20 30 40 50 | | | |
| | | | | | | | | |
| 63,9 | 0 | Refus | | | Refus | | Refus | |
| | 1 | | | | | | | |
| | 2 | | | | | | | |
| www.soilcloud.fr | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|--|--|--|---------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| DPT6 | Longitude | Latitude | Système de coordonnées | | | | | | | | | | | | | |
| | 5,065475603 | 43,900389270 | WGS 84 | | | | | | | | | | | | | |
| | Élévation | Nivellement | Angle | Prof. atteinte | | | | | | | | | | | | |
| | +64,3 m | NGF | 0,0° | 2,0 m | | | | | | | | | | | | |
| Données | | Type | Début | Fin | Machine | Opérateur | | | | | | | | | | |
| DPT6_DPT_DYNAMIQUE | | Pénétromètre dynamique | 29/06/2023 | 29/06/2023 | FL40.5 | Equipe FL40.5 | | | | | | | | | | |
| Type de pénétromètre | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DPSH-B | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hauteur de chute | | Surface de pointe | Masse frappante | Masse accessoire | Masse de la tige | | | | | | | | | | | |
| 75,0 cm | | 20,0 cm ² | 63,5 kg | 15,0 kg | 5,6 kg/m | | | | | | | | | | | |
| Élévation | Prof. | Nombre de coups | q_d [MPa] | | | | | | | q_d [MPa] | | | | | | |
| | | | 60 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 0 | | | | | | | 10 20 30 40 50 | | | | | | |
| 64,3 | 0 | | [Graphique de qd vs Prof. 0-10] | | | | | | | [Graphique de qd vs Prof. 0-50] | | | | | | |
| | 1 | | [Graphique de qd vs Prof. 0-10] | | | | | | | [Graphique de qd vs Prof. 0-50] | | | | | | |
| | 2 | | Refus | | | | | | | Refus | | | | | | |

5. RESULTATS DES ESSAIS DE LABORATOIRE – 3 PAGES

Management QSHE

FTQ.243

| fondasol LABORATOIRE GÉOTECHNIQUE | | RÉCAPITULATIF D'ESSAIS DE LABORATOIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|---|----------------|--|------------------|---|----------------|-------------------------------|----------------|---|--------------------|------------------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|--------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|-----|----|-----|----|----|----|----|----------------|
| Projet N° : 84GT.23.0096 | | Nom du projet : COMPLEXE SPORTIF - ISLE SUR LA SORGUES | | | | Ingénieur d'étude, visa : Thomas FIORI | | | | RE SPONSABLE DU LABORATOIRE : Junist SELY | | | | | | | | | | | | Page 1 / 1 | | | | | | | | | |
| Indicateur : | | | | | | Date 28/07/2023 | | Nom Jean-Marc BIDET-COMBES | | | | | | | | | | | | | | Visa [Signature] | | | | | | | | | |
| Forage | Prof. moyenne (m) | Nature | W _n | ρ | ρ _d | ρ _s | W _L | W _p | I _p | VBS | Ca CO ₃ | D _{max} | Passant à | | | | Passant à | | | Proctor | | Proctor+IPI | | IPI | LA | MDE | FS | SE | FR | DG | Classification |
| | | | % | t/m ³ | t/m ³ | t/m ³ | % | % | % | (-) | % | mm | 50 mm 0/D | 2 mm 0/D | 80 µm 0/D | 63 µm 0/D | 2 µm 0/D | 2 mm 0/50 | 80 µm 0/50 | W _{opt} % | ρ _{opt} t/m ³ | W _{opt} % | ρ _{opt} t/m ³ | % | - | - | % | % | - | - | 11-300 |
| Remarques: | | *W _n = teneur en eau sur 0,20 (NF P11-300) | | *ρ ne peut être calculé uniquement si le matériau < 400µm (NF P94-051) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'essais | | | | 2 | | | | 2 | | 2 | | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SD1 | 1.30 | argile sableuse marron | 19.8 | | | | 33 | 17 | 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SD4 | 1.00 | argile sableuse maarron | 14.7 | | | | 34 | 17 | 17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE

Nom de l'affaire : COMPLEXE SPORTIF - ISLE SUR LA SORGUES
N° d'affaire : 84GT.23.0096 **Laboratoire :** AVIGNON

Quantité de matériau Normalisée: oui
Sondage : SD1
Profondeur (m) : 1.00 à 1.60 **Date de réception :** 10/07/2023
Cote (m) : à **Mode de prélèvement :** Sondage destructif
Profondeur moyenne : 1.30 m
Nature matériau : argile sableuse marron **Étuve (°C) :** x
 105°C 50°C

TENEUR EN EAU PONDERALE (NF P 94-050)
Date de l'essai : 10/07/2023
Observations : **Résultat :**
Teneur en eau :
 $w_n = 19.8 \%$

MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU
Date de l'essai :
Conditions : **Résultats :**
 Conditions de conservation : **$\rho =$** t/m^3
 Conditions de préparation : Immersion dans l'eau **Autres paramètres :**
 Température de la salle d'essai : °C **$\rho_d =$** t/m^3
Observations : **$\gamma =$** kN/m^3
 $\gamma_s =$ kN/m^3

LIMITES D'ATTERBERG
Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)
Limite de liquidité W_L : **Date de l'essai :** 26/07/2023

| Mesure N° | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---------------------|------|------|------|------|
| Enfoncement (mm) | 21.3 | 19.3 | 16 | 13 |
| w (%) (NF P 94-050) | 35.3 | 34.1 | 32.2 | 29.7 |

Limite de plasticité W_p : **Résultats :**

| Mesure N° | 1 | 2 | 3 |
|---------------------|------|------|------|
| w (%) (NF P 94-050) | 17.4 | 17.5 | 17.5 |

Observations : **$W_L = 33 \%$**
 $W_p = 17 \%$
 $I_p = 15$

ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)
Date de l'essai : Fraction 0.075mm dans la fraction
 Proportion: C =
Observations : **Résultat :**
Valeur de bleu du sol :
VBS =

EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)
Date de l'essai :
Fraction testée : fraction 0.075 mm **$F =$** %
Teneur en eau : w = %
Observations : **Résultats :**
 $SE_1 =$ %
 $SE_2 =$ %
Equivalent de sable :
 $SE(10) =$ %

COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)
Observations : **Résultat :**
 $F_s =$ %

IDENTIFICATION D'UN SOL EN LABORATOIRE

Nom de l'affaire : COMPLEXE SPORTIF - ISLE SUR LA SORGUES
N° d'affaire : 84GT.23.0096 **Laboratoire :** AVIGNON

Quantité de matériau Normalisée: oui
Sondage : SD4
Profondeur (m) : 0.50 à 1.50 **Date de réception :** 10/07/2023
Cote (m) : à **Mode de prélèvement :** Sondage destructif
Profondeur moyenne : 1.00 m
Nature matériau : argile sableuse maarron **Étuve (°C) :** x
 105°C 50°C

TENEUR EN EAU PONDÉRALE (NF P 94-050)
Date de l'essai : 10/07/2023
Observations : **Résultat :**
Teneur en eau :
 $w_n = 14.7$ %

MASSE VOLUMIQUE DES SOLS FINS (NF P 94-053) - MÉTHODE D'IMMERSION DANS L'EAU
Date de l'essai :
Conditions : **Résultats :**
 Conditions de conservation : **$\rho =$** t/m³
 Conditions de préparation : Immersion dans l'eau **Autres paramètres :**
 Température de la salle d'essai : °C **$\rho_d =$** t/m³
Observations : **$\gamma =$** kN/m³
 $\gamma_s =$ kN/m³

LIMITES D'ATTERBERG
 Limite de liquidité: Méthode du cône (NF P 94-052-1) et limite de plasticité (NF P 94-051)
Limite de liquidité W_L : **Date de l'essai :** 26/07/2023

| Mesure N° | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---------------------|------|------|------|------|
| Enfoncement (mm) | 21.8 | 19.5 | 16.3 | 13 |
| w (%) (NF P 94-050) | 36.9 | 35.4 | 33.3 | 31.0 |

Limite de plasticité W_p : **Résultats :**

| Mesure N° | 1 | 2 | 3 |
|---------------------|------|------|------|
| w (%) (NF P 94-050) | 18.7 | 18.8 | 18.5 |

Observations : **$W_L = 34$ %**
 $W_p = 17$ %
 $I_p = 17$

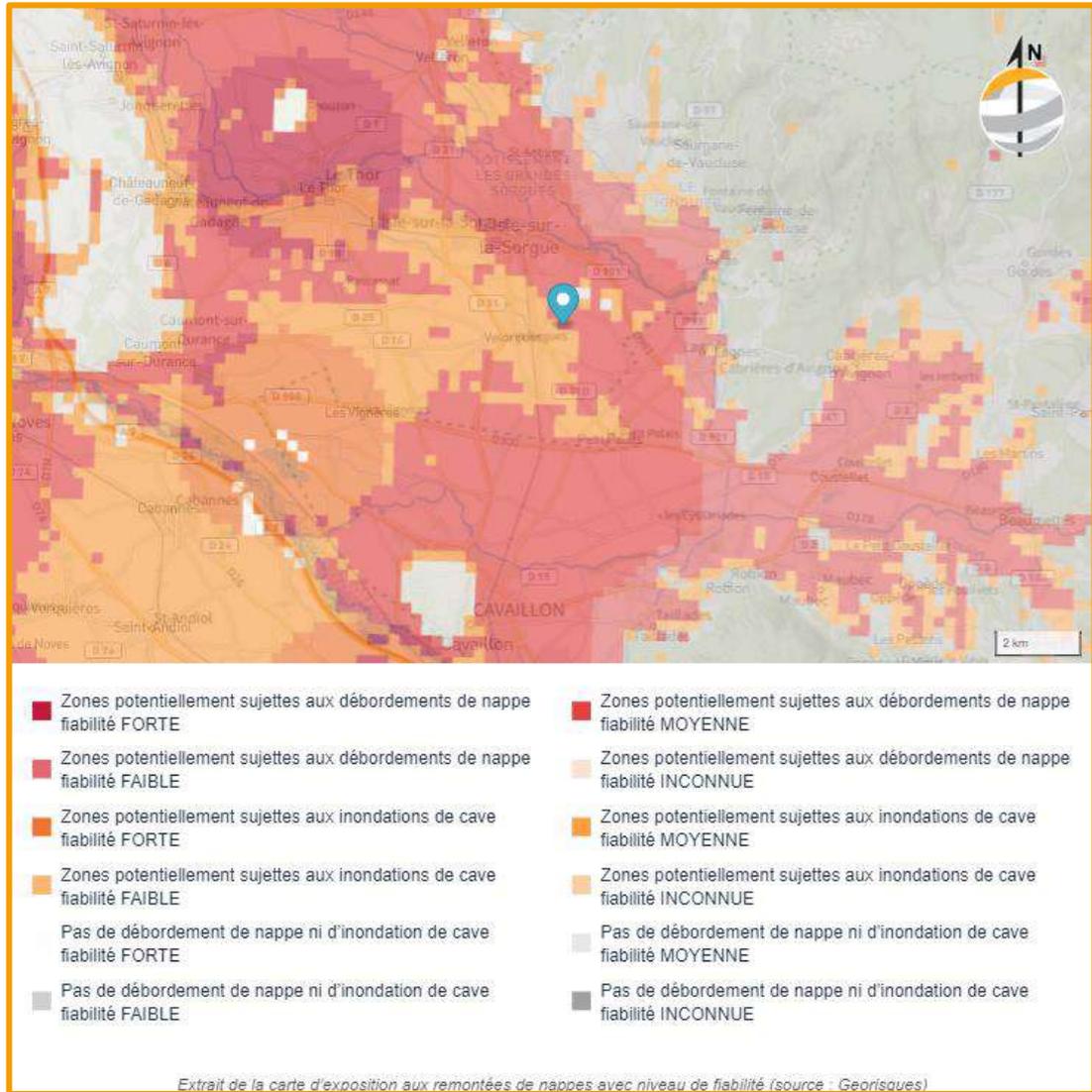
ESSAI AU BLEU DE MÉTHYLÈNE (NF P 94-068)
Date de l'essai : Fraction 0/5mm dans la fraction
 Proportion: C =
Observations : **Résultat :**
Valeur de bleu du sol :
 VBS =

EQUIVALENT DE SABLE (NF EN 933-8+A1)
Date de l'essai :
Fraction testée : fraction 0/2 mm **$F =$** %
Teneur en eau : w = %
Observations : **Résultats :**
 $SE_1 =$ %
 $SE_2 =$ %
Equivalent de sable :
 $SE(10) =$ %

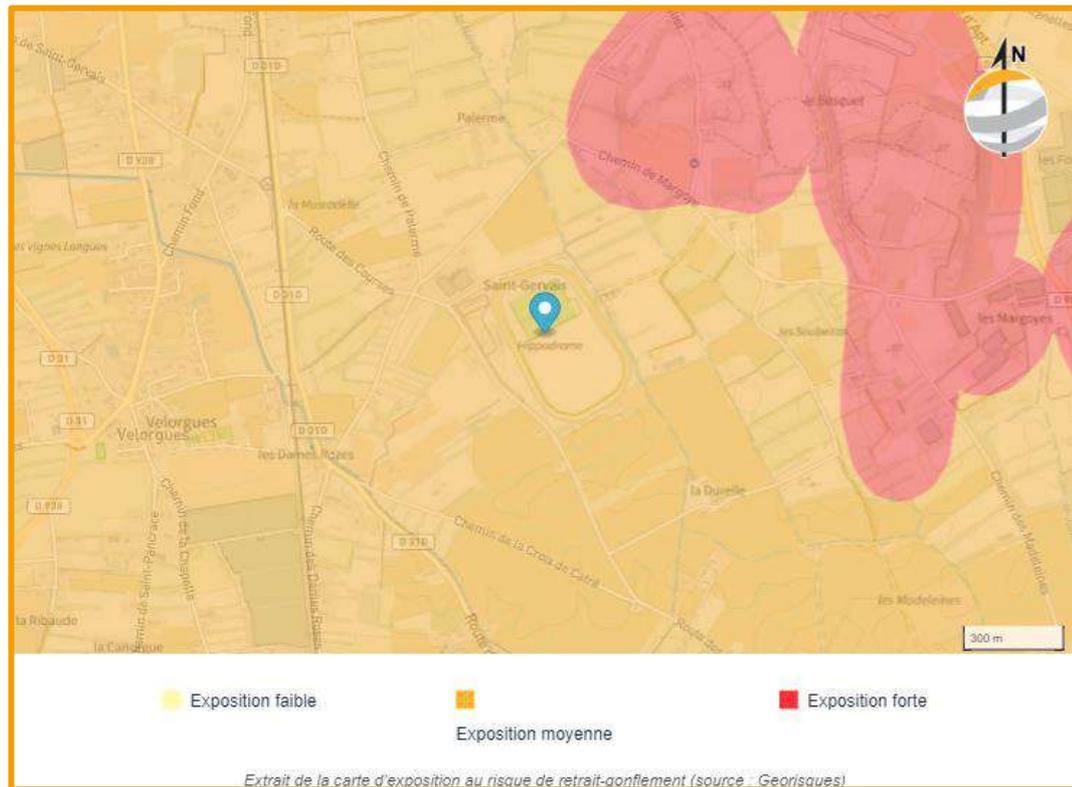
COEFFICIENT DE FRIABILITÉ DES SABLES (NF P 18-576)
Observations : **Résultat :**
 $F_s =$ %

6. RISQUES NATURELS – 2 PAGES

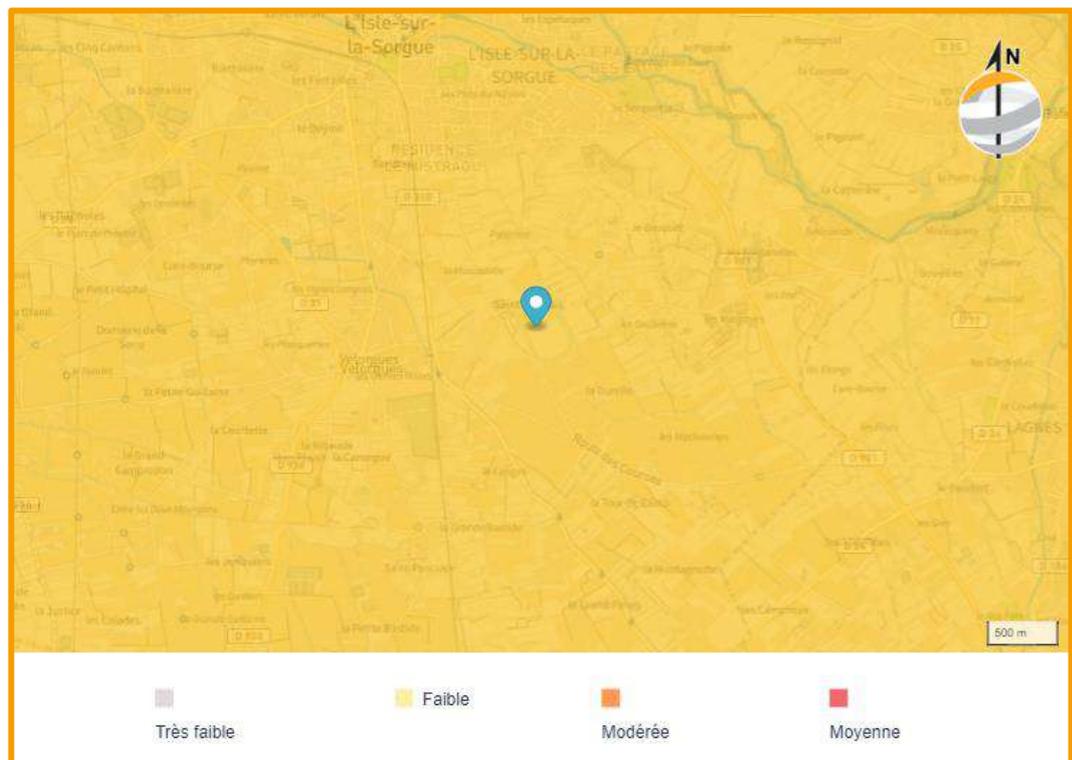
RISQUE INONDATION / REMONTEE DE NAPPE



RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



RISQUE SISMIQUE





www.groupefondasol.com

AGENCE D'AVIGNON

231 route de Morières
Z.A. de Saint Montange
84 270 – VEDENE

☎ 04.32.70.17.57

✉ avignon@fondasol.fr